

GAEC DU MOULINPIERRE
Mrs HANNEL, WENSKE et OUDIN
3, Route de Pont Sur Meuse
55300 MECRIN

Mécrin le 04 Mars 2015

Monsieur WEISS Michel
Inspecteur de l'environnement
DDSCPP
11 Rue Jeanne d'Arc
CS 50612
55013 Bar Le Duc Cedex

Objet : Complément d'information au dossier d'autorisation d'exploiter une installation classée pour la protection de l'environnement.

Monsieur,

Veillez trouver ci-dessous en réponse à votre demande datée du 6 Janvier 2015 les éléments corrigés, manquant et complétés relatifs au dossier d'autorisation d'exploiter que nous avons déposé à la préfecture de la Meuse en date 22 Octobre 2014.

Page 1 :

L'exploitation n'est effectivement pas concernée par la rubrique 2102 qui concerne les porcs.

Page 2 :

L'exploitation est bien concernée par la rubrique 2101.1b puisqu'elle comporte un effectif de 225 bœufs.

Page 4 :

Sur la troisième photo de « Géoportail » il s'agit bien du site de pont sur Meuse et non du site de Mécrin (voir page modifiée en annexe).

Une légende a été ajoutée pour permettre différencier l'utilisation de chaque bâtiment.

- En rouge, il s'agit des ouvrages de stockage d'effluents
- En jaune, les bâtiments destinés au stockage
- En vert, les bâtiments destinés aux activités d'élevage.

Page 7 - Capacités de stockage :

Certaines parcelles du plan d'épandage se trouvent effectivement sur des communes en zone vulnérable, cependant, l'évolution de la réglementation et l'allongement de la durée d'interdiction d'épandage n'entraîne pas la nécessité d'augmenter les capacités de stockage des effluents liquides sur l'exploitation puisque les ouvrages existants laissent déjà une grande marge de sécurité (supérieure à 6.5 mois).

Page 7 - Le projet :

Le descriptif du projet d'extension mentionnant les caractéristiques techniques du bâtiment se trouve en annexe sous l'intitulé « PLAN DE SITUATION, PLAN DE MASSE, VOLET PAYSAGER, COUPE, FACADES »

Veillez trouver en annexe le récépissé de dépôt de permis de construire n° PC05532914G0002 concernant l'extension, déposé en mairie de Mécrin par Monsieur HANNEL Philippe le 15 Décembre 2014.

Page 10 - La Faune et la flore :

Voir dossier simplifié d'évaluation des incidences NATURA 2000 en annexe avec les cartes correspondantes.

Page 13 - Les sites et Paysages :

L'habitation d'un parent des associés se trouve effectivement à 52 m du bâtiment des vaches laitières cependant il s'agit là du bâtiment existant. Le courrier du 18 juin concerne le projet et non le bâtiment existant, le bâtiment projeté se trouvera donc bien à une distance supérieure à 80m de cette maison et a fait l'objet d'une demande de dérogation.

Page 14 - Risque de pollution des sols et de l'eau :

Approvisionnement en eau :

L'eau provient en partie d'un forage, qui a fait l'objet d'un dépôt de dossier au titre sur la loi sur l'eau dont nous vous prions de trouver le récépissé de déclaration en préfecture du 15 Novembre 2005 et à la DRIRE en annexe.

Eaux pluviales :

Au niveau du site principal d'élevage laitier, la surface imperméabilisée de toiture et de zones de circulation représentent environ 15 900m².

La surface supplémentaire de toiture ne représente que 937m² soit moins de 6% d'augmentation de la surface totale et donc de volume d'eau collecté.

Actuellement, aucun problème d'écoulement des eaux de pluie n'a été constaté, de plus, l'exploitation est équipée de plusieurs collecteurs d'eau de pluie qui ne se déversent pas au même endroit (Voir le plan en annexe).

Pour le bâtiment des vaches laitières et le projet, les eaux de toiture se déversent sur la prairie en contrebas et s'infiltrent donc sur 70m. Pour les autres bâtiments, les eaux de toiture se déversent directement dans ce qui est nommé sur le plan « Canal du moulin » qui est en réalité asséché une grande partie de l'année et qui rejoint le lit principal de la Meuse plus de 600 mètres en aval.

Le village se trouve à plus de 1000 mètres en aval de l'exploitation, le risque d'une augmentation de la montée des eaux causée par le projet et pour ainsi dire inexistant.

SDAGE :

Orientation T2-O4 :

« Réduction de la pollution par les nitrates d'origine agricole » en expliquant les mesures prises pour gérer les apports azotés en vue d'éviter la pollution et l'eutrophication.

La présence de bandes enherbées, une utilisation rationnelle des engrais de synthèse, des engagements de limitation des quantités d'azote apportées (MAET) sont des mesures appliquées sur l'exploitation en vue d'éviter la pollution par les nitrates. Par ailleurs, les exploitants sont sensibilisés à cette

problématique et participent régulièrement à des tours de plaine organisés sur le sujet réalisés par leur coopérative ou la chambre d'agriculture de la Meuse. Au printemps 2015, les exploitants vont tester sur 40ha au total une nouvelle forme d'engrais dite « protégée » qui devrait permettre une libération de l'azote et du phosphore plus progressive à une période favorable à la minéralisation et donc à l'assimilation par les plantes limitant ainsi le lessivage.

Orientation T2-O1.2 :

« Limiter les dégradations des masses d'eau par les pollutions intermittentes et accidentelles »

Les risques de pollution des masses d'eau sont limités sur l'exploitation par la mise en place de divers dispositifs; Aire de remplissage du pulvérisateur, Cuve double paroi pour l'azote liquide et le fuel, équipements et options du pulvérisateur, application des produits phytopharmaceutiques et engrais non systématique et au moment d'application optimum selon l'hygrométrie, la température et les vents. Les impacts sur la masse d'eau réceptrice des rejets sont donc très faibles. Deux des associés ont participé à la formation « CERTIPHYTO » et connaissent les bonnes pratiques à observer en matière de pulvérisation de produits phytopharmaceutiques.

Orientation T5-B-01.3 :

« Maintenir l'équilibre des eaux pluviales dans le bassin versant »

Pour maintenir l'équilibre des eaux pluviales dans le bassin versant, l'exploitation collecte l'ensemble de ses eaux de toiture pour limiter le ruissèlement. Par ailleurs, les eaux de toiture sont en partie rejetées dans une prairie en aval du bâtiment des vaches laitières ce qui permet leur infiltration sur près de 70m.

De par l'application de mesures réglementaires ou volontaires de la part des exploitants, de par la nature du projet de l'exploitation et de par la sensibilité des exploitants aux enjeux environnementaux, le projet est en parfaite cohérence avec les objectifs du SDAGE du comité de bassin Rhin-Meuse.

Page 17 - Origine des pollutions atmosphériques et qualité de l'air :

Selon un inventaire national réalisé en 2011 (CITEPA 2013) sur les émissions de gaz à effet de serre, l'agriculture est responsable de 17.8% des émissions de GES ou 20% si l'on prend en compte la consommation d'énergie.

Contrairement aux autres secteurs d'activité, les émissions d'origine énergétiques sont minoritaires, car pour la plus grande partie, il s'agit de processus biologiques. Sur les 17.8%, 9.8% sont dus aux émissions de protoxyde d'azote (N₂O) et 8% sont liés au méthane (CH₄) produits lors de fermentations en conditions anaérobies.

L'agriculture est à l'origine de 86.6% des émissions de N₂O dont 23.6% sont liés aux productions animales et à la gestion des déjections. De même, 68% des émissions françaises de CH₄ sont attribués à l'agriculture : 46% proviennent de la fermentation entérique et 22% de la gestion de déjections animales.

Certaines actions déjà mise en œuvre sur l'exploitation sont par ailleurs favorables à la limitation des gaz à effets de serre comme l'ajustement azoté de la ration des vaches laitières selon leurs besoins et leur stade de lactation qui est permis dans le cas du GAEC du MOULINPIERRE par le robot de traite et l'optimisation de la ration à l'auge.

Au niveau des cultures, les apports azotés sont fractionnés de manière à ajuster les apports aux besoins réels de la plante et la balance azotée est réalisée permettant ainsi de réduire le recours aux engrais minéraux de synthèse réduisant ainsi les émissions de N₂O.

Sur la gestion des effluents d'élevage, les installations actuelles (fosses caillebotis) ne permettent pas de maîtriser les émanations de méthane. De nouveaux dispositifs encore très peu répandus de caillebotis « anti ammoniac » pourraient permettre de maîtriser en partie cet aspect stockage des effluents, mais sont à réserver à des installations neuves car le surcoût à l'investissement est important.

Page 19 - Impact paysager

Au niveau architectural, l'intégration du bâtiment dans l'espace bâti se fera de manière à conserver le model architectural de l'existant. Comme le bâtiment existant, la couverture du projet sera en fibre ciment de teinte rouge brun avec une pente de 26%, de même, les murs seront en béton brut de couleur grise et les bardages en bacs thermolaqués de teinte vert tilleul RAL 6021 rappelant l'environnement proche de pâture et de fond, la forêt. Les accès au site ne seront pas modifiés de même que les réseaux. Visuellement, le projet s'intègre bien dans l'existant et dans le milieu naturel environnant (prairies). (Voire l'insertion paysagère en annexe intitulée « PLAN DE SITUATION, PLAN DE MASSE, VOLET PAYSAGER, COUPE, FACADES ». Pour améliorer encore l'intégration du bâtiment projeté, la végétalisation par des plantations de haies ou arbres d'essence locale (hêtre, chêne...) ou de fruitiers est à envisager.

Annexes :

Les plans de situation de chaque site ont été complétés par l'indication de l'emplacement des maisons d'habitations des tiers les plus proches (voir en annexe).

Le plan d'épandage :

Le parcellaire représenté au 1/25 000^{ème} se trouve en annexe.

Le classement des sols pour leurs aptitudes à l'épandage a été défini selon les 3 définitions suivantes :

- **Classe 0 : inapte à l'épandage**

Sols humides sur au moins 6 mois de l'année (forte saturation en eau – hydromorphie importante).

Pente trop forte

Sols très peu profonds (< 20 cm), roches, texture très grossière

- **Classe 1: épandage acceptable**

Sols moyennement humides

Pente de 5 à 7%

Sols moyennement profonds (30 - 60 cm), sols riches en cailloux, graviers, sables grossiers

- **Classe 2: épandage possible**

Hydromorphie nulle

Faible pente

Sols profonds (> 60 cm), bonne capacité de ressuyage (absorbe facilement l'eau et redevient sec en moins de 2 jours après une pluie importante)

Inapte : Les sols présentant une mauvaise aptitude à l'épandage sont directement exclus à l'épandage. Dans cette catégorie, se trouvent des parcelles situés en zone inondables en Vallée de Meuse, les épandages y seront nuls.

Il s'agit des ilots : 14 ; 15 ; 21 ; 22 ; 47 ; 50 ; 65 ; 66 ; 67 ; 73

Acceptable

Il s'agit des ilots :

3 ;6 ;10 ;11 ;16 ;17 ;18 ;19 ;20 ;23 ;24 ;25 ;26 ;28 ;29 ;32 ;35 ;40 ;43 ;48 ;49 ;51 ;52 ;53 ;54 ;57 ;58 ;69 ;70 ;71

Prioritaires :

Il s'agit des ilots :

1 ;2 ;4 ;5 ;7 ;8 ;9 ;12 ;13 ;27 ;31 ;33 ;34 ;36 ;37 ;38 ;39 ;41 ;42 ;44 ;45 ;46 ;56 ;59 ;60 ;61 ;62 ;63 ;64 ;68 ;72 ;74

Les surfaces épandables de l'exploitation sont suffisamment importantes pour réaliser des épandages en priorité sur les ilots ayant une bonne aptitude puis dans un second temps sur les ilots présentant une aptitude moyenne La priorité sera également donnée aux parcelles se situant hors de la zone N 2000 « Vallée de la Meuse ».

**DEMANDE D'AUTORISATION
AU TITRE DES INSTALLATIONS CLASSEES**

**EXPLOITATION D'UN ELEVAGE DE VACHES LAITIERES
*Effectif en présence simultanée supérieur à 200 VL***

I. RENSEIGNEMENTS ADMINISTRATIFS

1. Demandeur

GAEC DU MOULINPIERRE

Adresse du siège social : 3 Route de Pont sur Meuse
55300 MECRIN
t 03.29.90.74.49

N° SIRET : 38947194700033

N° PACAGE : 055 003533

Signataires : Les membres du GAEC DU MOULINPIERRE

M. HANNEL Philippe

M. OUDIN Benoit

M. WENSKE Eric

M. OUDIN Guillaume

2. Renseignements et situation administrative

Rédacteurs du dossier : Gauthier DEBOUT & Marlène NICLOUX
Conseillers en élevage laitier
Union Laitière de la Meuse

Situation administrative : modification des conditions d'exploitation d'un élevage existant (augmentation d'effectifs).

L'exploitation résulte du regroupement de plusieurs exploitations individuelles et sociétaires. En 1994 association de Monsieur HANNEL Philippe, au départ en retraite de ses parents, avec le GAEC de Pont créant le GAEC du MOULINPIERRE. Puis entrée dans le GAEC de Monsieur HUGUIN de Boncourt sur Meuse en 2004, qui a été remplacé à son départ en retraite par Guillaume OUDIN. Enfin, le dernier regroupement date de 2014 avec l'arrivée de Benoit OUDIN dont l'exploitation se situe à Pont sur Meuse.

Le quota laitier est de 1 589 896 litres pour la campagne 2014/2015 et le GAEC exploite 651.52 ha de SAU.

LE GAEC DU MOULINPIERRE est une installation classée soumise à autorisation accordée au titre de l'antériorité depuis le 10 Mars 1995 pour un effectif de 167 vaches laitières et de 108 taurillons.

Les arrêtés d'autorisation successifs au titre des installations classées sont en annexe 1.

L'effectif prévu de vaches laitières sera de 210 têtes. L'exploitation sera soumise à autorisation au titre des installations classées : arrêté du 27 décembre 2013, rubriques 2101-2 et 2101.1b.

3. Emplacement des installations existantes

Les sites du GAEC concernés par la demande de régime « installation classée soumise à autorisation » se situent à MECRIN (55329) et à PONT SUR MEUSE (55407).

	MECRIN	MECRIN (Village)	PONT SUR MEUSE
Département	Meuse (55)	Meuse (55)	Meuse (55)
Commune	MECRIN	MECRIN	PONT SUR MEUSE
Rue(s)	Route de Pont sur Meuse	PI du PAPEGAI	De l'église, Fisolle/ Chemin de la jurée
Section	ZE	ZH, ZI	ZD/A
Parcelles	66, 68, 70, 114, 115, 116, 43, 44, 93, 95	50 à 56	887, 493, 492/6, 7, 8

Situation cadastrale (voir plans en annexe 2) :

Le site de Mécrin (principal) est distant de plus de 600 m des habitations des tiers (hors parents d'un associé sur le site)

Le site de Mécrin (village) est éloigné d'au moins 50 m des tiers (hors parents d'un associé)

Le site de Pont sur Meuse est éloigné de moins de 50 m du premier tiers.

4. Liste des communes concernées

- par le rayon d'affichage d'1 km (voir carte au 1/25 000 en annexe 3)

- MECRIN
- PONT SUR MEUSE
- VADONVILLE
- SAMPIGNY
- BONCOURTSUR MEUSE
- LEROUVILLE
- HAN SUR MEUSE

- par le plan d'épandage (voir plan d'épandage en dossier complémentaire)

- GIRAUVOISIN
- HAN SUR MEUSE
- GEVILLE
- MECRIN
- SAMPIGNY
- VIGNOT
- COMMERCY
- PONT SUR MEUSE
- APREMONT LA FORET
- RAMBUCOURT
- LEROUVILLE
- VADONVILLE
- XIVRAY

5. Définition et classement des installations classées

√ Nature et volume des activités

Elevage de 210 vaches laitières et leur suite.
de 225 bovins d'engraissements (bœufs).

√ Classement

Rubrique de la nomenclature des installations classées :

2101-2a : Elevage de plus de 200 vaches laitières

2101.1b : Elevage des bœufs

1530-3 : Dépôts de matériaux combustibles (paille, foin) entre 1000 et 20000 m3 (déclaration)

Activités annexes : aucune

GAEC DU MOULINPIERRE

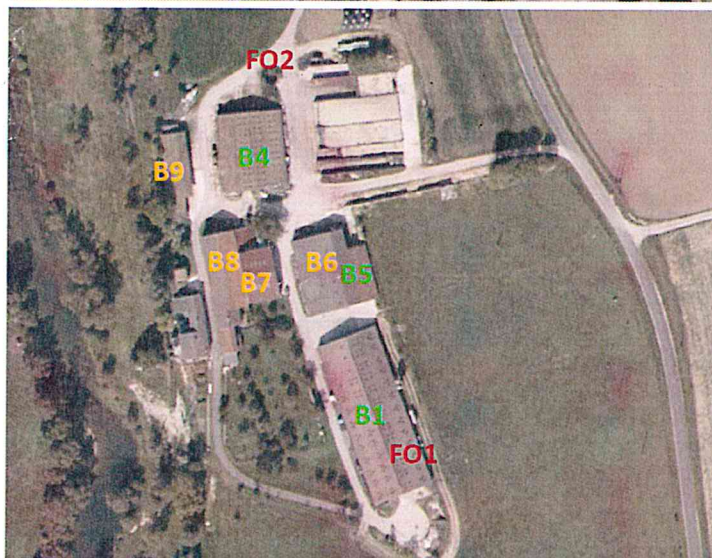
Site de « MECRIN Village »

B3 B10 B11 B12



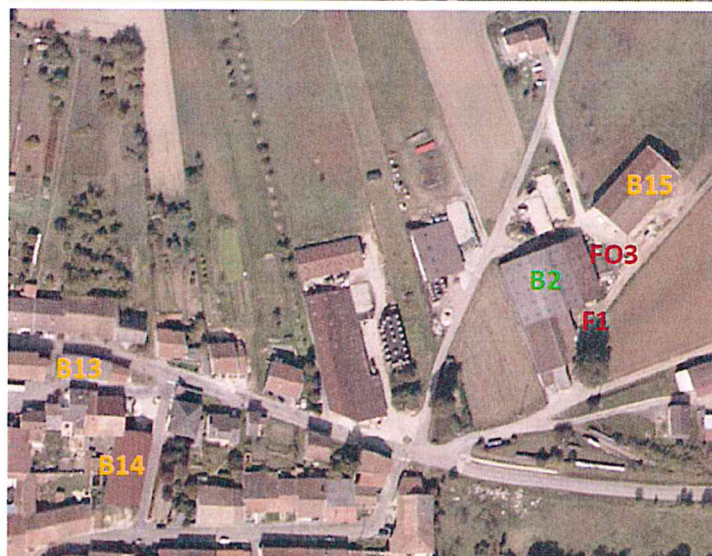
Site de MECRIN

B1 B4 B5 B6 B7 B8 B9; FO1 FO2



Site de Pont sur Meuse

B2 B13 B14 B15 FO3 F1



Les bâtiments de stockage (matériels, fourrages, aliments...)



Les bâtiments d'élevage



Les ouvrages de stockage d'effluents

SICA

Habitat Rural de l'Est

développer • construire

Le Nid du cygne
55100 BRAS SUR MEUSE
Tél. 03.29.86.09.97.
Fax. 09.72.23.24.57.

DEMANDEUR :

**GAEC du Moulinpierre
M. HANNEL
rue du Pont de Meuse
55300 MECRIN**

PROJET DE PERMIS DE CONSTRUIRE :

**CONSTRUCTION D'UNE STABULATION POUR 25
VACHES LAITIÈRES ET 50 VACHES TARIÈRES
ET GENISSES**

**PLAN
1/1**

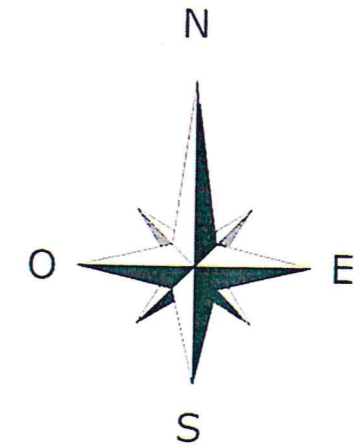
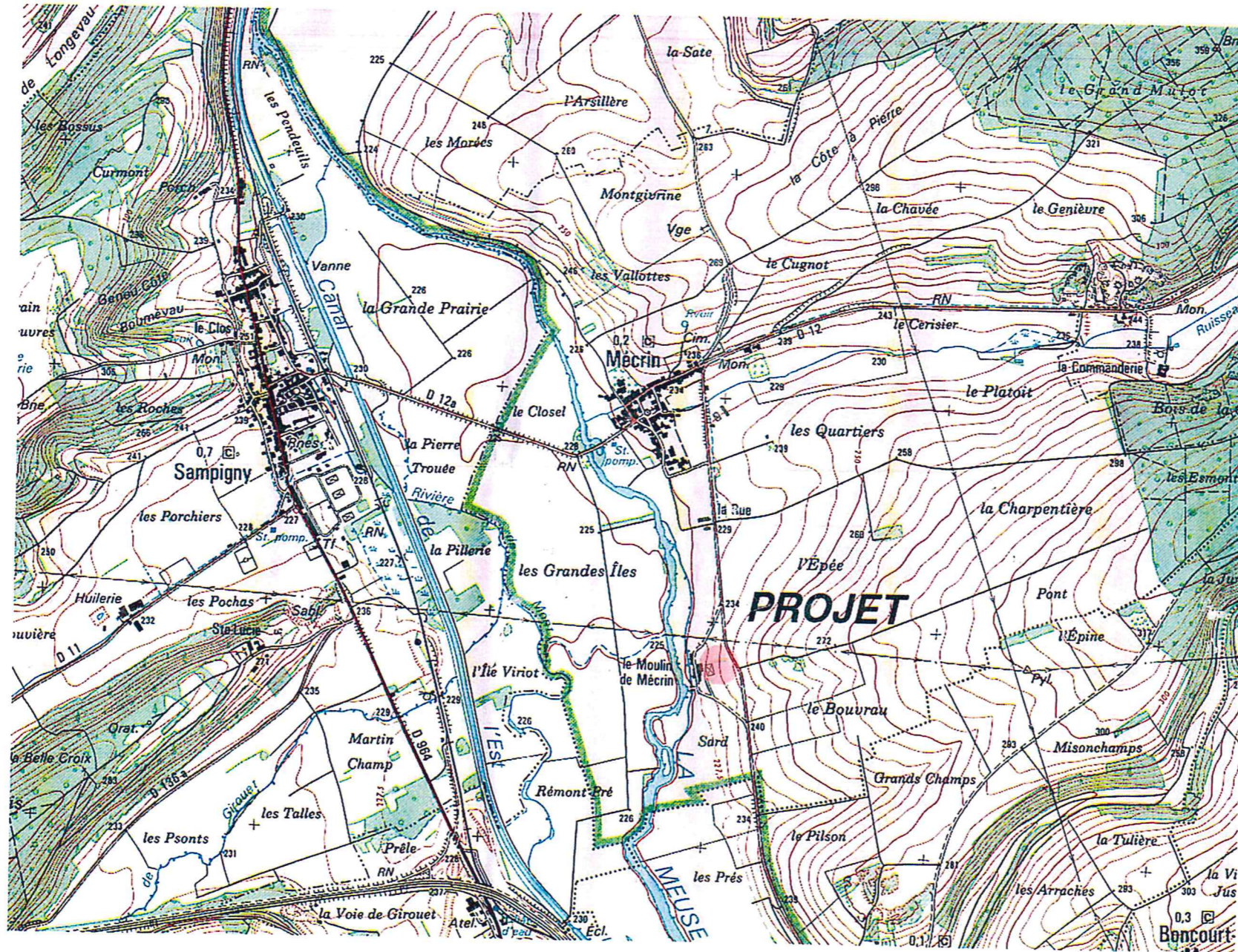
**PLAN DE SITUATION, PLAN DE MASSE,
VOLET PAYSAGER,
COUPE, FACADES**

	A.P.S.	VISA PROPRIETAIRE	VISA ADMINISTRATION
	A.P.D.		
	P.E.O.		
	D.C.E.		
DATE	06/2014	REFERENCE	014ULM04514C
Le 25/07/14 modif B : tracés des silos existants, pièces constitutives du dossier signées par l'architecte Le 09/12/14 modif C : redépôt PC suite à refus (délai imparti aux pièces complémentaires)			
Dessiné par C.F.			

Ce plan ne peut être utilisé à une autre fin que celle indiquée au tableau ci-dessus à gauche. Il a été réalisé à partir d'éléments fournis par le maître d'ouvrage. Il devra être obligatoirement complété par les plans d'exécution réalisés par des B.E. spécialisés et une étude de sol. L'implantation sur le terrain sera réalisée par un géomètre expert. Aucune modification nécessitant une demande de PC modificatif ne pourra être réalisée sans accord préalable de l'architecte.

PLAN DE SITUATION

Echelle 1/25.000



2/ Le projet

2.1 Aménagement prévu pour le terrain :

Le projet concerne la construction d'une stabulation pour 25 vaches laitières et 50 vaches taries et génisses. Le terrain présente une pente naturelle qui descend vers la rivière.

2.2 Implantation, organisation et composition des aménagements nouveaux :

Le projet est implanté contre la stabulation existante avec un débord de toiture de 40 cm au-dessus du bâtiment existant. En forme de L, il consiste en un volume bâti de 36,20 mètres de longueur, 28,40 mètres de largeur et 8,17 mètres de hauteur.

2.3 Aménagements et constructions en limite de terrain :

Il n'y a pas de construction en limite de terrain.

2.4 Matériaux et couleurs des constructions :

Les murs sont en béton brut teinte grise, les bardages sont en bacs thermolaqués de teinte vert tilleul RAL 6021 et les portes de teinte vert réséda RAL 6011. La couverture est en fibre ciment teinte rouge brun et comporte une pente de 26%.

2.5 Traitement des espaces libres :

Pas de traitement spécifique.

2.6 Organisation et aménagement des accès et aires de stationnement :

Les accès à l'exploitation ne sont pas modifiés.

Les réseaux AEP et ERDF sont existants et sont prolongés jusqu'au projet.

Les eaux pluviales sont envoyées vers le réseau existant (milieu naturel).

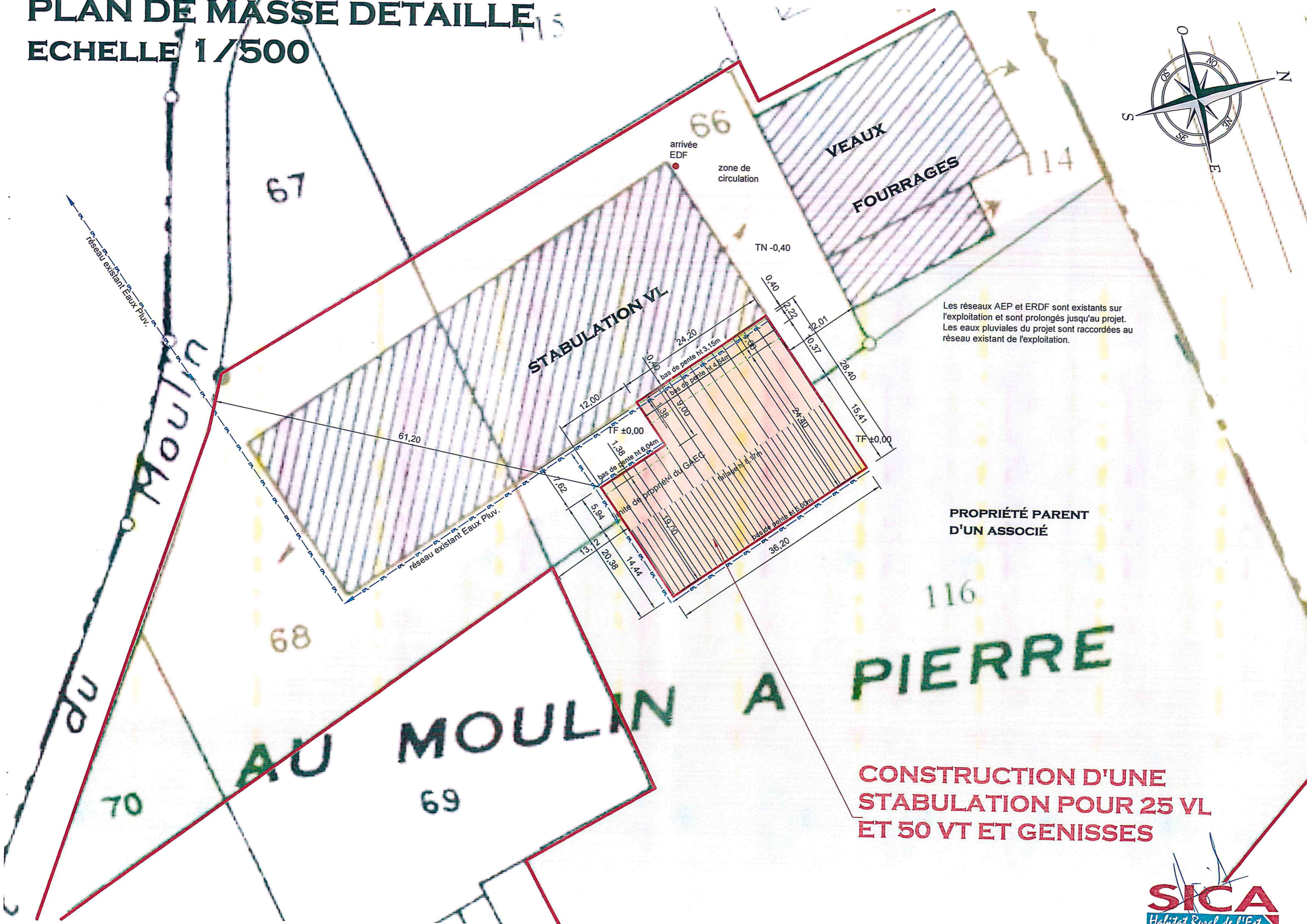
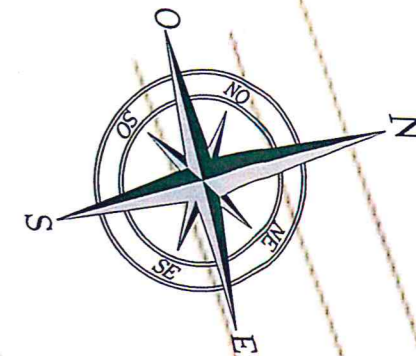
Insertion paysagère



L'ensemble du projet sera réalisé conformément aux règles de l'art, aux normes en vigueur et aux réglementations et préconisations relatives à l'environnement.

PLAN DE MASSE DETAILLE

ECHELLE 1/500

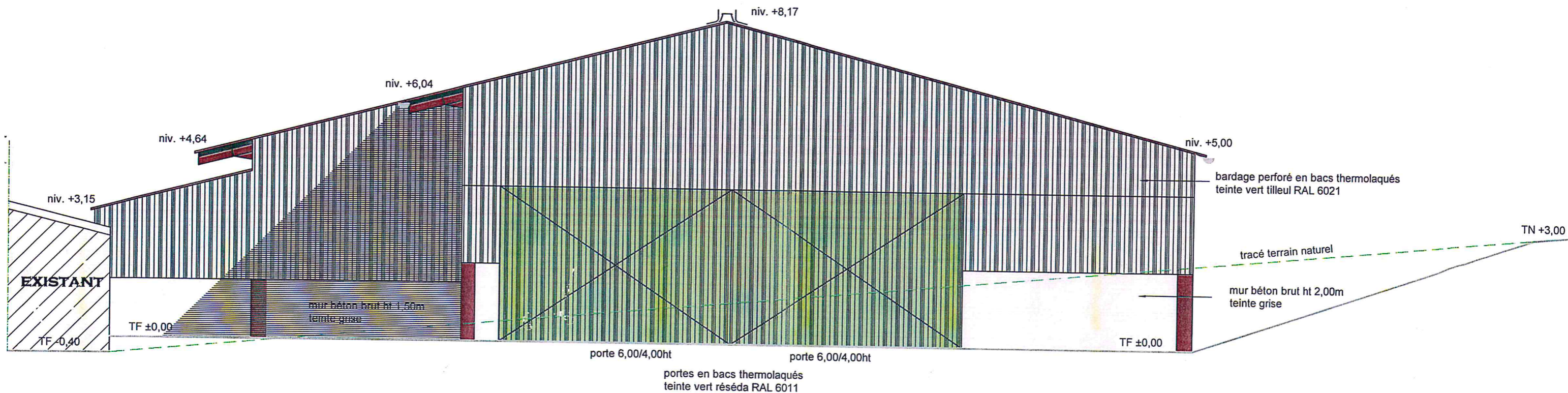


Les réseaux AEP et ERDF sont existants sur l'exploitation et sont prolongés jusqu'au projet. Les eaux pluviales du projet sont raccordées au réseau existant de l'exploitation.

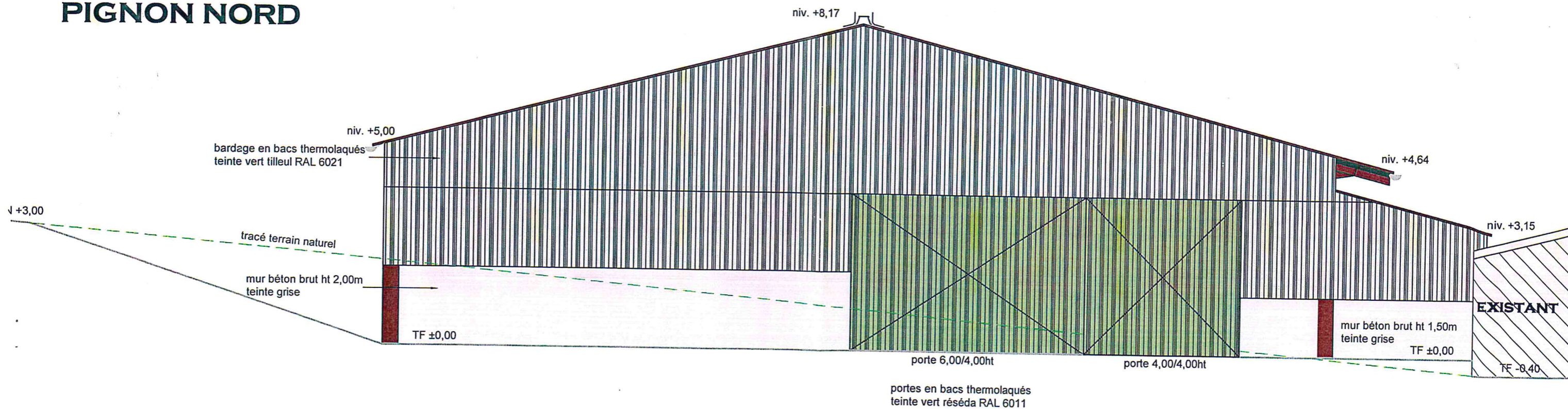
**PROPRIÉTÉ PARENT
D'UN ASSOCIÉ**

**CONSTRUCTION D'UNE
STABULATION POUR 25 VL
ET 50 VT ET GENISSES**

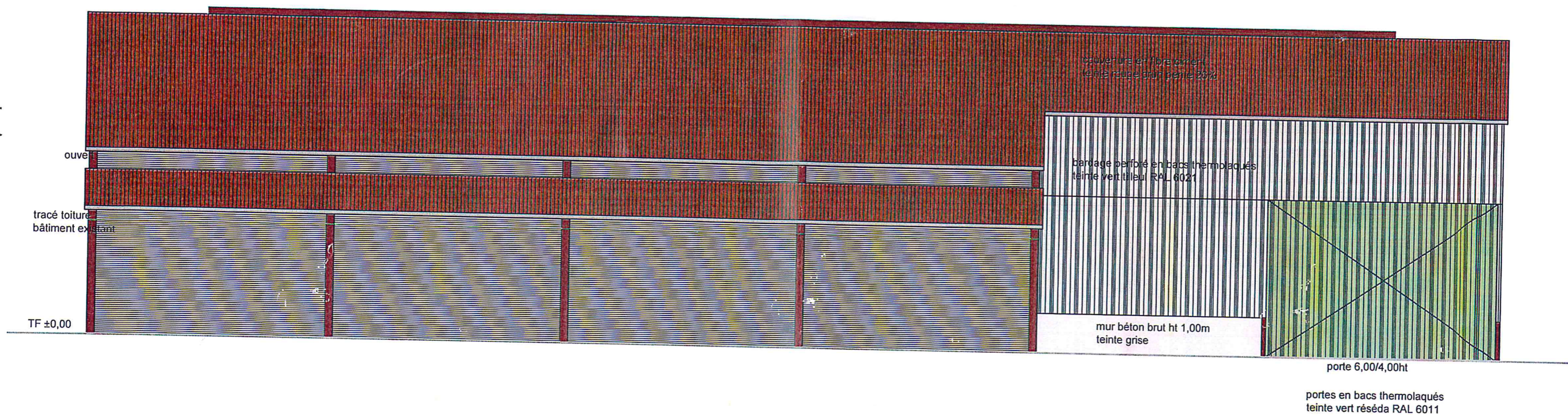
PIGNON SUD



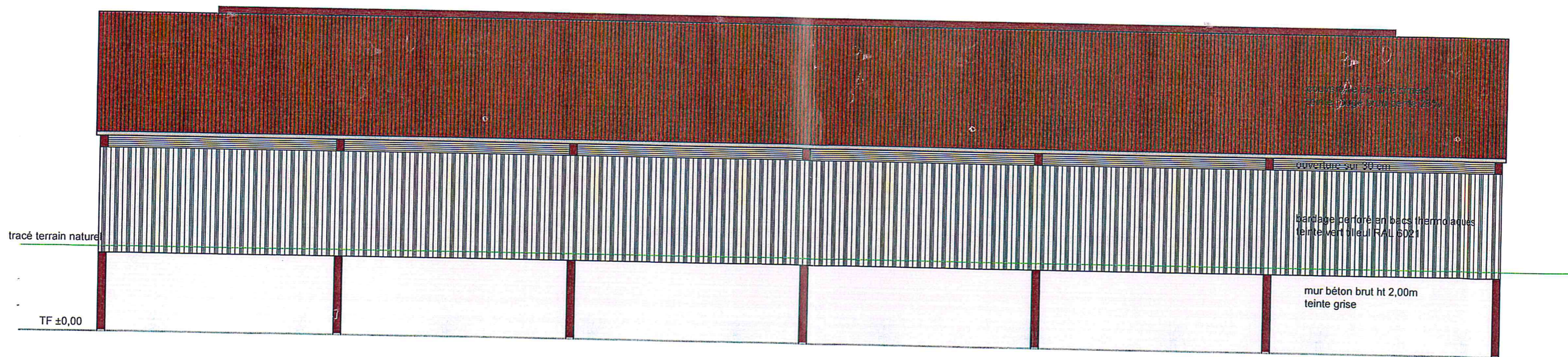
PIGNON NORD



FACADE OUEST



FACADE EST



NOTICE DESCRIPTIVE

1/ Le terrain

1.1 Situation du terrain :

MECRIN est un village de 244 habitants, implanté dans le sud du département de la Meuse, entre les communes de Saint-Mihiel et Commercy. La commune se situe à une altitude moyenne de 290 mètres. Le site s'intègre dans un paysage verdoyant, composé de pâtures et de terres cultivées. L'exploitation du GAEC du Moulin Pierre relève du régime d'autorisation aux installations classées pour la protection de l'environnement. Le projet se situe à moins de 100 mètres d'une habitation appartenant à un associé du GAEC. De ce fait, une demande de dérogation de distance est réalisée. La sécurité incendie sera assurée par la création d'un point d'eau aménagé en bordure de la rivière.

1.2 Etat initial du terrain et de ses abords :

L'exploitation du GAEC du Moulin Pierre est située au sud et à plus de 500 mètres de la commune de Mécrin. Elle est accessible par le chemin rural dit du Moulin.





Récépissé de dépôt d'une demande de permis de construire ou de permis d'aménager

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé une demande de permis de construire ou d'aménager. Le délai d'instruction de votre dossier est de TROIS MOIS et, si vous ne recevez pas de courrier de l'administration dans ce délai, vous bénéficierez d'un permis tacite.

- Toutefois, dans le mois qui suit le dépôt de votre dossier, l'administration peut vous écrire :
 - soit pour vous avertir qu'un autre délai est applicable, lorsque le code de l'urbanisme l'a prévu pour permettre les consultations nécessaires (si votre projet nécessite la consultation d'autres services...);
 - soit pour vous indiquer qu'il manque une ou plusieurs pièces à votre dossier;
 - soit pour vous informer que votre projet correspond à un des cas où un permis tacite n'est pas possible.
- Si vous recevez une telle lettre avant la fin du premier mois, celle-ci remplacera le présent récépissé.
- Si vous n'avez rien reçu à la fin du premier mois suivant le dépôt, le délai de trois mois ne pourra plus être modifié. Si aucun courrier de l'administration ne vous est parvenu à l'issue de ce délai de trois mois, vous pourrez commencer les travaux¹ après avoir :
 - adressé au maire, en trois exemplaires, une déclaration d'ouverture de chantier (vous trouverez un modèle de déclaration CERFA n° 13407 à la mairie ou sur le site officiel de l'administration française : <http://www.service-public.fr>);
 - affiché sur le terrain ce récépissé sur lequel la mairie a mis son cachet pour attester la date de dépôt;
 - installé sur le terrain, pendant toute la durée du chantier, un panneau visible de la voie publique décrivant le projet. Vous trouverez le modèle de panneau à la mairie, sur le site officiel de l'administration française (<http://www.service-public.fr>) ainsi que dans la plupart des magasins de matériaux.
- Attention : le permis n'est définitif qu'en l'absence de recours ou de retrait :
 - dans le délai de deux mois à compter de son affichage sur le terrain, sa légalité peut être contestée par un tiers. Dans ce cas, l'auteur du recours est tenu de vous en informer au plus tard quinze jours après le dépôt du recours.
 - dans le délai de trois mois après la date du permis, l'autorité compétente peut le retirer, si elle l'estime illégal. Elle est tenue de vous en informer préalablement et de vous permettre de répondre à ses observations.

¹ Certains travaux ne peuvent pas être commencés dès la délivrance du permis et doivent être différés : c'est le cas des travaux situés dans un site classé, des transformations de logements en un autre usage dans les communes de plus de 200 000 habitants et dans les départements de Paris, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne, ou des installations classées pour la protection de l'environnement. Vous pouvez vérifier auprès de la mairie que votre projet n'entre pas dans ces cas.

(à remplir par la mairie)

Le projet ayant fait l'objet d'une demande de permis n° PC 0553291460002,
déposée à la mairie le : 15 12 2014
par : D. Philippe HANDEL
fera l'objet d'un permis tacite² à défaut de réponse de l'administration trois mois après cette date. Les travaux pourront alors être exécutés après affichage sur le terrain du présent récépissé et d'un panneau décrivant le projet conforme au modèle réglementaire.

Cachet de la mairie :



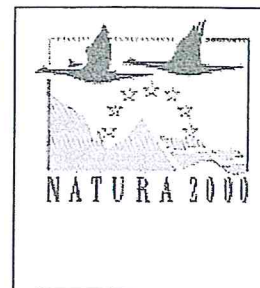
² Le maire ou le préfet en délivre certificat sur simple demande.

Délais et voies de recours : Le permis peut faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter du premier jour d'une période continue de deux mois d'affichage sur le terrain d'un panneau décrivant le projet et visible de la voie publique (article R. 600-2 du code de l'urbanisme).

L'auteur du recours est tenu, à peine d'irrecevabilité, de notifier copie de celui-ci à l'auteur de la décision et au titulaire de l'autorisation (article R. 600-1 du code de l'urbanisme).

Le permis est délivré sous réserve du droit des tiers : Il vérifie la conformité du projet aux règles et servitudes d'urbanisme. Il ne vérifie pas si le projet respecte les autres réglementations et les règles de droit privé. Toute personne s'estimant lésée par la méconnaissance du droit de propriété ou d'autres dispositions de droit privé peut donc faire valoir ses droits en saisissant les tribunaux civils, même si le permis de construire respecte les règles d'urbanisme.

**DOSSIER SIMPLIFIÉ
D'ÉVALUATION DES INCIDENCES NATURA 2000
pour un projet d'ICPE élevage
(autorisation, enregistrement, déclaration)**



CADRE DE LA PROCEDURE :

Article R.414-19 à 26 du code de l'environnement
Circulaire du 15 avril 2010 relative à l'évaluation des incidences Natura 2000

Le présent formulaire permet de répondre à la question préalable suivante : mon projet est-il susceptible d'avoir une incidence sur les objectifs de conservation d'un site Natura 2000 ?

Il peut être utilisé lorsque l'absence d'incidences sur le ou les sites Natura 2000 est certaine. Dans ce cas, une analyse succincte du projet et des enjeux est suffisante pour conclure avec certitude que le projet ne portera pas atteinte à l'intégrité d'un site Natura 2000.

Si tel est le cas, il tient lieu de dossier simplifié d'évaluation Natura 2000 et pourra être inclus dans l'étude d'impact (article R.512-8 II du code de l'environnement) pour les ICPE autorisées ou joint à la demande d'enregistrement (conformément à l'article R.512-46-4 6° du code de l'environnement) ou à la déclaration (article R.512-47 4° du code de l'environnement) pour respectivement les ICPE enregistrées ou déclarées.

Ce formulaire permet au service administratif instruisant la déclaration ICPE (Préfecture, DDPP) de fournir le récépissé de déclaration ou, dans le cas contraire, de demander de plus amples précisions sur certains points particuliers.

Coordonnées du porteur de projet :

Nom (personne morale ou physique) : GAECC DU MOULIN PIERRE
Adresse : 3 Route de Pont sur Mer
Commune et département : 55300 MÉRIN (Meuse)
Téléphone : 03 29 90 74 49 Fax :
Téléphone (portable) : 06 17 28 27 41
Email : philippe.pumel@orange.fr

Nom du projet :

..... Dossier d'autorisation GAECC DU MOULIN PIERRE

Dossier d'évaluation des incidences Natura 2000 pour un projet lié à une ICPE élevage soumise :

- à déclaration (au titre de la rubrique ICPE N°)
- à enregistrement (au titre de la rubrique ICPE N°)
- à autorisation (au titre de la rubrique ICPE N° 2101-C et 2101-10)

Dossier d'évaluation des incidences Natura 2000 relative :

- à une nouvelle installation
- à une régularisation
- à un regroupement
- à une extension
- autres : préciser.....

Étape 1- Description et localisation du projet

Joignez, si nécessaire des éléments supplémentaires sur papier libre en complément de ce formulaire.
Lorsqu'une référence au plan est indiquée (cf. Plan) dans le formulaire, cela signifie que vous devez localiser l'information sur la carte IGN.
Les réponses à certaines des questions suivantes peuvent être apportées sous la forme de renvois précis au dossier d'autorisation / enregistrement / déclaration.

1-1 Nature du projet :

Préciser le(s) constructions, aménagements du projet (par exemple : construction d'un nouveau bâtiment, d'une fumière, extension d'un bâtiment existant, mise en place de grillages, curage d'un fossé, drainage, abattage d'arbres, etc...)

Voir page 7 Rubrique 1.1.2 "Le Projet" du dossier étude d'impact

Dimensions du projet : (emprise au sol des bâtiments (surface), longueur si linéaire impacté)

Voir plan en Annexe du dossier étude d'impact

Préciser les techniques d'élevage et pratiques envisagé(s) dans le projet : (par exemple : épandage, pâturage, mise en culture de prairie, prélèvement d'eau, etc...)

Voir page 8 pour la conduite d'élevage, le plan d'épandage en annexe et page 12 de l'Annexe 2

Accès et cheminements prévus des animaux (cf. Plan) :

Le projet ne modifie pas les accès et cheminements des animaux

Description de la logistique (soins, nourrissage, déplacement des animaux, des effluents..., cf. plan) :

Plan de modification

Période, localisation, fréquence, chargement du pâturage :

Plan de modification

Période, localisation et fréquence d'épandage, type d'effluent épandu, quantité :

Voir plan d'épandage en annexe de l'étude d'impact

Durée et période des travaux, date prévue de réalisation et de mise en service du projet :

La réalisation du projet devrait se faire durant l'été 2015 sur une période de 3 mois environ pour une fin en septembre courant automne hiver 2015

1-2 Situation de l'installation par rapport aux sites Natura 2000

Nom de la (des) commune(s) : Meulan n° Département : 55

Lieu-dit : Le Moulin de Meulan

A l'intérieur, tout ou en partie, d'un site Natura 2000

Site : Vallée de la Meuse N° de site : FR. 4112008

Site : N° de site : FR.

Hors site Natura 2000 :

A 2500 m (m ou Km) du site Haut de Meuse (éclaté) N° de site : FR. 4102166

A 4500 m (m ou Km) du site " " N° de site : FR. 4102166

A 7100 m (m ou Km) du site " " N° de site : FR. 4102166

Joindre dans tous les cas une carte (IGN au 1/25 000° de préférence), comportant un titre explicite, une légende, une échelle et une orientation permettant de localiser précisément le projet :

Localisation des aménagements (bâtiments, annexes etc, routes, etc.)

Voir dossier étude d'impact

Localisation des pâturages

De part et d'autre du projet

Localisation et fréquence des épandages

Variable selon conditions météorologiques et besoins. Un calendrier de rbs et plan d'épandage.

Dès lors qu'un projet (hors pâturages et épandage) se situe entièrement ou en partie sur un site Natura, il convient de fournir une carte plus détaillée de l'emprise du projet sur cette zone (plan de masse, plan cadastral, etc.) précisant la localisation précise du projet (bâtiments et annexes, infrastructures).

@ccès aux sites de localisation des sites Natura 2000

Site CARMEN des DREAL : <http://carmen.naturefrance.fr>

Cartelie : <http://cartelie.application.equipement.gouv.fr>

INPN : <http://inpn.mnhn.fr/carto/metropole/natura>

Géoportail : <http://www.geoportail.gouv.fr/accueil>

Sites Natura 2000 : Le projet (aménagement, bâtiments, chemins d'accès, épandage, chemins d'accès, etc.) est-il localisé à l'extérieur ou dans un site Natura 2000 ou, nécessitera-t-il pendant la phase chantier des interventions en site Natura 2000 (pistes de chantier, circulation, dépôts temporaires de matériaux)...

Le projet se situe en N2000. L'objectif de la N2000 n'est pas de créer une zone protégée, mais de garantir la construction en N2000, les axes et axes de circulation et travaux existants sont utilisés.

Eau : Le projet est-il situé en amont hydraulique d'un site Natura 2000 ? Si oui, à quelle distance ?

Le projet est sur un site N2000

Eau : Entraîne-t-il la modification de la circulation des eaux (décaissement, drainage, prélèvement d'eau...) ou des modifications prévisibles de masses d'eau souterraines ? Nécessite-t-il des rejets dans le milieu aquatique

Les eaux de pluie supplémentaires seront collectées et rejetées par infiltration dans la nature (travaux et travaux de construction par la suite).

Eau : L'installation induit-elle du ruissellement (d'eau de pluie...)?

Non

Rupture de continuité : Le projet nécessite-t-il la suppression de haies ou d'éléments fixes du paysage (défrichage d'espaces boisés) ou l'installation de clôture ?

Le projet ne nécessite pas de suppression de haie ou d'éléments fixes sur le site Natura 2000. La clôture est installée à la limite du bâtiment.

Bruit : Le projet engendre-t-il des possibles perturbations d'espèces en zone Natura 2000 liées au bruit, pendant la phase de travaux ou d'exploitation, au trafic d'engins, à la présence humaine ?

Le projet n'a aucun effet de production de bruit supplémentaire à ceux déjà cités dans l'étude d'impact. Les travaux sont réalisés à l'extérieur.

Poussières/vibrations : Le projet engendre-t-il des poussières ou des vibrations en zone Natura 2000 pendant les travaux ou l'exploitation ?

Pas plus que ceux engendrés par l'exploitation de cette période de pluie. Les travaux sont réalisés sur une route goudonnée < 3m/s.

Pollutions : Quels sont les risques de pollutions possibles ?

Aucun risque de pollution supplémentaire à ceux déjà cités dans l'étude d'impact.

Autres incidences : mentionnez les autres sources d'incidences possibles : prélèvements d'autres ressources naturelles, éclairage nocturne, etc.

Le projet n'a aucun effet de pollution supplémentaire sur les ressources naturelles, l'éclairage nocturne, etc. et il n'y a aucun effet de préjudice et autres ressources naturelles en zone N2000.

Au regard de ces questions, expliquer la zone d'influence que vous avez déterminée :

Au vu de la faible importance de ce projet et de l'impact nul qu'il peut avoir sur le site Natura 2000 (objectif de la N2000), la zone d'influence se limite à la surface du bâtiment.

Cette zone d'influence se superpose-t-elle en tout ou partie avec le périmètre d'un site Natura 2000 ?

Non. Vous pouvez passer à l'étape 5a

Oui. Il est nécessaire de poursuivre l'analyse.

Etape 2- Sites Natura 2000 susceptibles d'être impactés

2-1 Liste des sites Natura 2000 dans la zone d'influence du projet

Nom du ou des sites Natura 2000	N° du ou des sites Natura 2000	Types de zones (site « oiseaux », site « Habitat Faune, Flore »)	Projet tout ou partie dans le site (DS)/ hors site Natura 2000 (HS). Si projet hors site, indiquer distance minimale
<i>Vallée de la Meuse</i>	<i>4112008</i>	<i>Oiseaux</i>	

L'impact du projet doit être examiné, site par site. Si plusieurs sites sont concernés par le projet, les parties suivantes (2-2 et 3) doivent être dupliquées.

2-2 Description succincte du ou des sites Natura 2000 concernés

Nom et n° du site : *Natura 2000 Vallée de la Meuse n° 4112008*

Joindre une cartographie de localisation approximative des milieux et espèces sur la zone d'influence. La cartographie des habitats est notamment disponible dans le document d'objectif du site (DOCOB).

@ccès aux FSD des sites Natura 2000 :
 Internet de l'Inventaire National du Patrimoine Naturel :
<http://inpn.mnhn.fr/isb/naturaNew/searchNatura2000.jsp>

Afin de faciliter l'instruction du dossier, il peut être utile de fournir quelques photos du site (sous format numérique de préférence). Préciser ici la légende de ces photos et reporter leur numéro sur la carte de localisation.

Photo 1 : *Situation du projet par rapport au site N2000 de Vallée de Meuse*
 Photo 2 :
 Photo 3 :
 Photo 4 :

Etape 3 – Identification des incidences

Cette partie vise à aider le porteur de projet à identifier les interactions entre son projet et le site Natura 2000, de façon à apprécier la nécessité d'approfondir ou non l'analyse des impacts du projet. Les questions suivantes permettent d'orienter la réflexion.

En s'appuyant sur les éléments de la partie 1-3 (Définition de la zone d'influence du projet), identifiez les incidences potentielles du projets sur les habitats et espèces présents (2-2)

Indiquez si le projet conduira à la destruction ou à la détérioration d'habitats naturels (= milieu naturel) ou habitat d'espèce. Indiquez la surface

..... 1028 m² (Surface du bâtiment projeté)

Destruction ou perturbation d'espèces

..... Non d'après les cartes du DOCOB

Perturbations possibles des espèces dans leurs fonctions vitales (repos, reproduction, alimentation)

..... Non car parcelle naturelle (sans base à l'enclut projeté)

Effets cumulés avec mes autres projets antérieurement déclarés / enregistrés / autorisés

..... Null

4- Exposé des raisons pour lesquelles le projet n'aura pas d'incidences sur le site Natura 2000

a) Si le projet est localisé hors site Natura 2000

Il convient de démontrer l'absence d'impact significatif du projet sur le site Natura 2000 :

- en démontrant l'absence de lien fonctionnel entre le site Natura 2000 et la zone du projet en raison de la distance, de la topographie des lieux, ou de l'hydrographie
- en cas de lien fonctionnel entre le site Natura 2000 et la zone du projet, en présentant les arguments permettant de justifier de l'absence d'impact significatif

S'il n'est pas possible à ce stade de démontrer et conclure que le projet n'aura pas un impact significatif sur le site Natura 2000, il convient d'approfondir l'analyse.

b) Si le projet est localisé en site Natura 2000, l'absence d'impact significatif n'est pas évidente et une évaluation des incidences approfondie sera certainement nécessaire.

Cependant, il est possible que, dans certains cas, l'absence d'impact significatif puisse être démontrée au regard de l'importance et de la nature du projet, de sa localisation à l'intérieur du site et par rapport aux habitats et aux espèces qui ont justifié la désignation du site Natura 2000 et des enjeux de conservation du site.

Pour justifier de l'absence d'impact, il convient, a minima, de démontrer que le projet n'est pas localisé sur des habitats naturels ou habitats d'intérêt communautaire, et n'est pas susceptible de les affecter.

En fonction des orientations du DOCOB du site, l'exploitant montrera par exemple que :

- le projet n'entraîne pas la modification de la circulation des eaux (décaissement, drainage, prélèvement d'eau...) ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines, ni des eaux de ruissellement,
- ne provoque pas de nuisances sonores dommageables,

- ne nécessite pas la suppression de haies ou d'éléments fixes du paysage (défrichage d'espaces boisés) ou l'installation de clôture...

L'exploitant s'attachera également le cas échéant à préciser que les parcelles d'épandage présentes sur ce site faisaient déjà l'objet d'épandages avant la désignation du site et qu'en conséquence, s'ils sont réalisés conformément à la réglementation en vigueur, et sous réserve du respect d'éventuelles recommandations relatives à l'épandage figurant dans le DOCOB, les épandages du projet ne devraient pas constituer un impact significatif pour le site.


En conclusion, ce projet n'aura pas d'impact significatif sur le site Natura 2000 car :

- Il ne détruit pas de site d'intérêt communautaire ou haie ou élément fixe
- La réalisation des épandages sera conforme à la réglementation en vigueur
- Les épandages sont prévus hors de la zone N. 2000 car les surfaces de parcelles...

À (lieu) : Neuville

Signature :

Le (date) : 04/03/15



Carte globale Lorraine

Situation de l'exploitation par rapport aux sites Natura 2000

Contenu de la carte

Nature

Gestions contractuelles

NATURA 2000 - Directive Habitats

NATURA 2000 - Directive Habitats

Gîtes à chauves souris

NATURA 2000 : Directive oiseaux

Fond de plan

Carte et photos aériennes

Photo aérienne (BD ORTHO IGN)

Scan 1/25 000 Noir et blanc

Élément administratifs

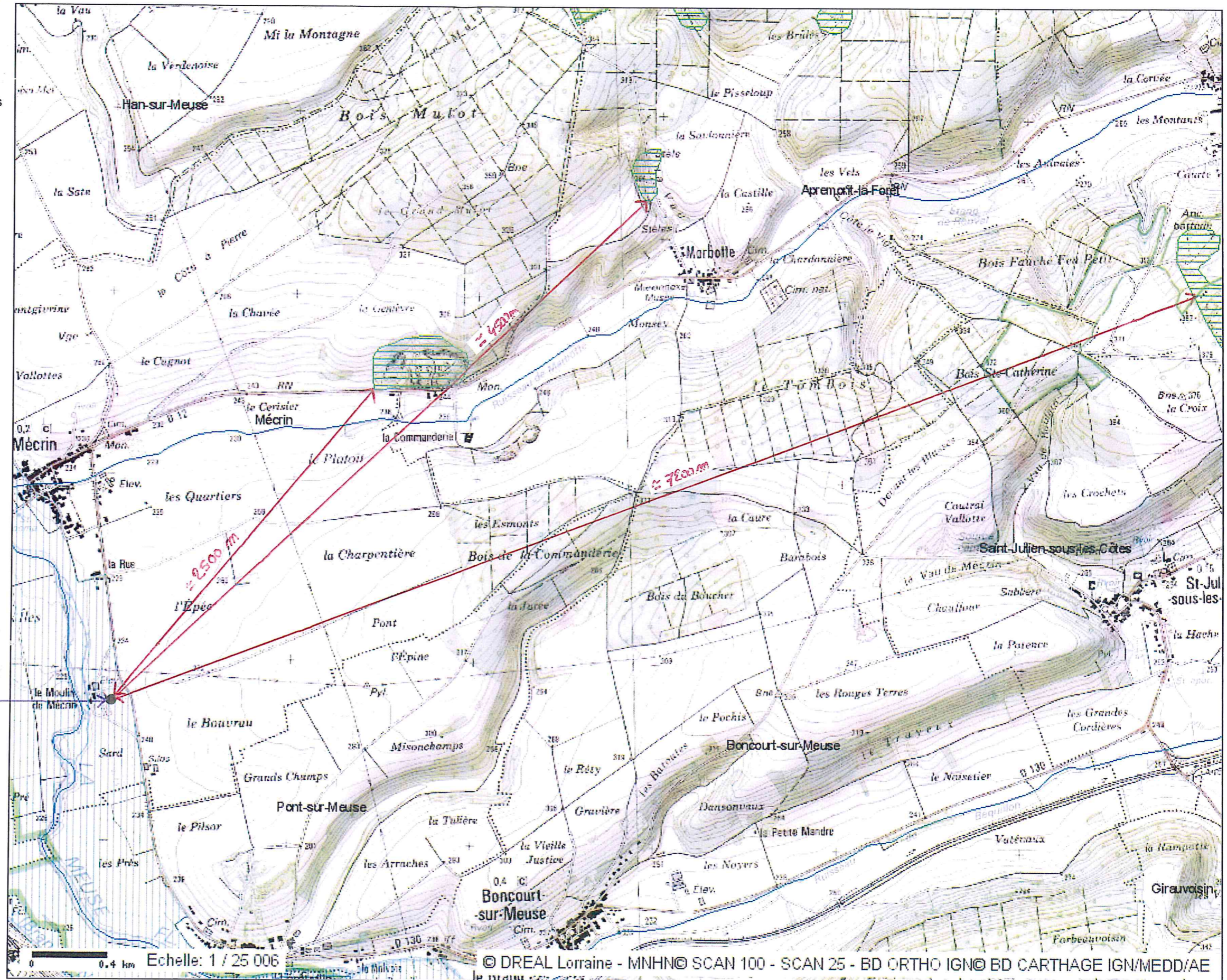
Préfectures

Communes toutes échelles

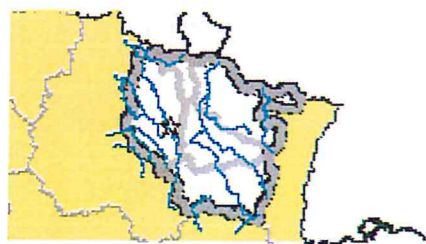
Départements

Région lorraine

Autres régions



PROJET



Tous droits réservés.

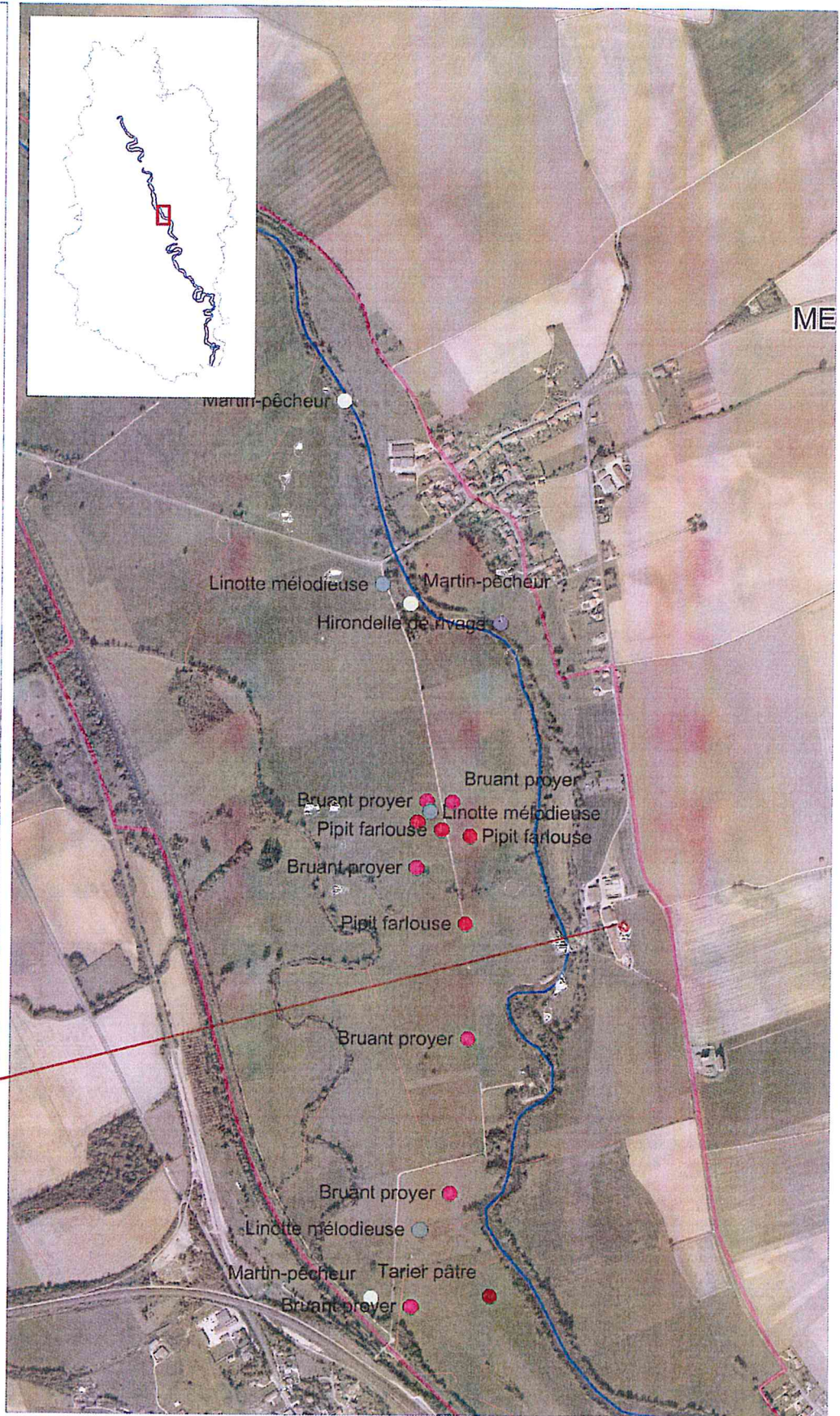
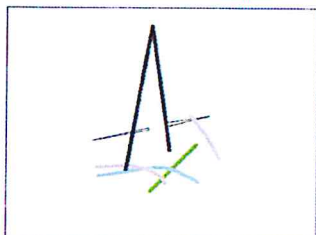
Document imprimé le 11 Février 2015, serveur Carmen v2.2, <http://carmen.developpement-durable.gouv.fr>, Service: DREAL Lorraine.

Données avifaune 2014 à Mécrin

Données Avifaune 2014

- Autour des palombes
- Bouvreuil pivoine
- Bruant des roseaux
- Bruant proyer
- Caille des blés
- Canard chipeau
- Chevalier guignette
- Cheveche d'Athénas
- Cigogne blanche
- Courlis cendré
- Effraie des clochers
- Faucon hobereau
- Faucon pèlerin
- Fuligule milouin
- Fuligule morillon
- Gobemouche gris
- Grand-Duc d'Europe
- Grue cendrée
- Guêpier d'Europe
- Héron cendré
- Hirondelle de rivage
- Huppe fasciée
- Hypolaïs icterine
- Linotte mélodieuse
- Locustelle tachetée
- Martin-pêcheur
- Milan noir
- Milan royal
- Oulette d'Egypte
- Perdrix grise
- Petit Gravelot
- Phragmite des joncs
- Pic noir
- Pie-grièche écorcheur
- Pie-grièche grise
- Pigeon colombin
- Pipit farlouse
- Rougequeue à front blanc
- Rousserolle effarvatte
- Rousserolle verderolle
- Sterne pierregarin
- Tardif des prés
- Tardif pâle
- Torcol fourmilier
- Vanneau huppé

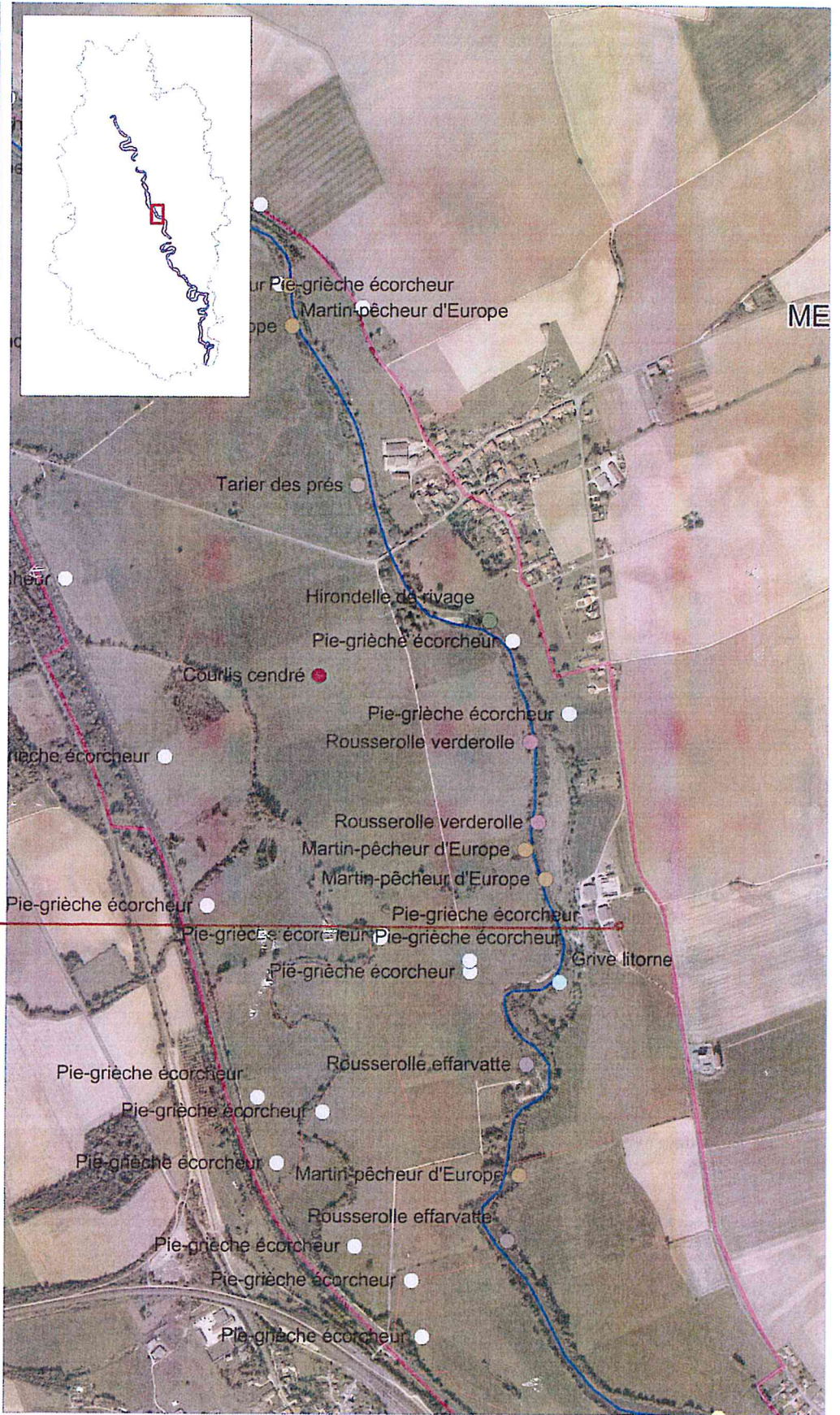
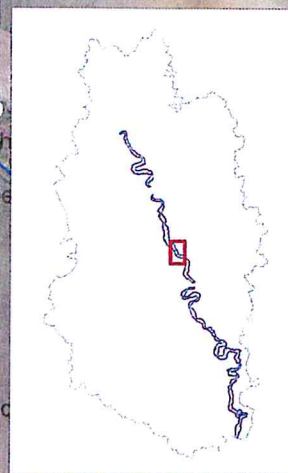
*Le projet
Zone d'influence*



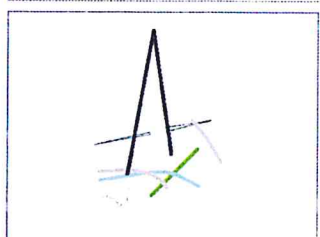
Données avifaune DOCOB à Mécrin

Nicheurs2006_2007_2009

- Bergeronnette des ruisseaux
- Bondrée apivore
- Bruant des roseaux
- Bruant proyer
- Busard cendré
- Canard colvert
- Chevalier culblanc
- Chevalier guignette
- Cigogne blanche
- Courlis cendré
- Cygne tuberculé
- Faucon crécerelle
- Faucon hobereau
- Faucon pèlerin
- Foulque macroule
- Grèbe castagneux
- Grèbe huppé
- Grive litorne
- Guêpier d'Europe
- Hirondelle de rivage
- Huppe fasciée
- Locustelle tachetée
- Martin-pêcheur d'Europe
- Milan noir
- Milan royal
- Mouette rieuse
- Oulette d'Egypte
- Petit Gravelot
- Pic noir
- Pie-grièche écorcheur
- Pie-grièche grise
- Râle des genêts
- Rousserolle effarvate
- Rousserolle verderolle
- Tarier des prés
- Torcol fourmilier



Le projet de zone d'influence



YCG

OPÉRATIONS SOUMISES À DÉCLARATION

CODE DE L'ENVIRONNEMENT – Livre II Titre 1^{er}
(LOI N° 92-3 DU 3 JANVIER 1992 SUR L'EAU)
DÉCRETS N° 93-742 ET 93-743 DU 29 MARS 1993

RÉCÉPISSÉ

LE PRÉFET DE LA MEUSE,

CERTIFIE avoir reçu de M. Philippe HANNEL une déclaration relative à son intention de procéder à la création d'un forage d'une profondeur maximale de 25 mètres pour un débit maximal de 5 m³/heure, sur le territoire de la commune de MECRIN, au lieu-dit « Au Moulin à Pierre », parcelle cadastrée ZE n° 71.

L'opération et l'ouvrage prévus, relevant de la rubrique n° 1.1.0. de la nomenclature, sont soumis aux prescriptions générales de l'arrêté ministériel du 11 septembre 2003 ci-joint.

La présente décision ne peut être déférée qu'au Tribunal Administratif de Nancy - 5, place de la Carrière - case officielle n° 38 - 54036 NANCY CEDEX. Le délai de recours est de deux mois pour le demandeur et de quatre ans pour les tiers. Il commence à courir du jour où la présente décision a respectivement été notifiée et affichée.

BAR LE DUC, le 15 NOV. 2005

Le Préfet,

Pour le Préfet,

Le Secrétaire Général,

POUR COPIES
LE CHEF DU BUREAU

Marie-José GAND



Hubert VERNET

DESTINATAIRES :

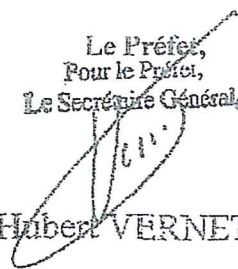
- M. Philippe HANNEL - 3 route de Pont sur Meuse - 55300 MECRIN,
- le Maire de 55300 MECRIN,
- le Sous-Préfet de COMMERCY,
- le Directeur départemental de l'agriculture et de la forêt,
- le Directeur départemental des services vétérinaires,
- la Directrice départementale des affaires sanitaires et sociales
- l'Ingénieur de l'industrie et des mines.

Ce forage sera situé en amont et en protection éloignée d'un forage d'intérêt départemental. Cet ouvrage de captage devra être réalisé dans les règles de l'art et sa tête devra être protégée afin d'éviter toute entrée de matières polluantes susceptibles de contaminer l'aquifère capté. Le pompage devra être également protégé afin d'éviter tout phénomène de retour d'eau.

J'attire également votre attention sur le fait que, dans le cas où ces prélèvements seraient destinés à l'alimentation en eau potable, des distances d'implantation par rapport à des activités « contaminantes » ont été définies au niveau de l'article 3 de l'arrêté du 11 septembre 2003 susvisé. De plus, pour un usage alimentaire, ce type de prélèvement relève des dispositions du Code de la Santé Publique.

Je vous prie de bien vouloir agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Le Préfet,
Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général,


Hubert VERNET

Monsieur Philippe HANNEI
3, Route de Pont/Meuse
55300 MECRIN

Metz, le 16 septembre 2005

DRIRE
LORRAINE

DIRECTION RÉGIONALE DE L'INDUSTRIE
DE LA RECHERCHE ET DE L'ENVIRONNEMENT

15 rue Claude Chappe

BP 95038

57071 METZ Cedex 3

☎ 03.87.56.88.20 ☎ : 03.87.56.88.39

Affaire suivie par R. MAZZOLENI

e-mail : robert.mazzoleni@industrie.gouv.fr

RM/NF/DB-L-0905-1777

LE DIRECTEUR REGIONAL DE L'INDUSTRIE
DE LA RECHERCHE ET DE L'ENVIRONNEMENT

à

Monsieur le Directeur
Sarl RAFFNER Frères

FORAGE SONDAGE

55800 SOMMEILLES

OBJET : Déclaration de sondage au titre de l'article 131 du code minier

REF : Votre transmission du 12 septembre 2005

Monsieur le Directeur,

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre déclaration de forage que vous avez prévu d'effectuer sur la commune de MECRIN (Meuse) en octobre 2005.

Je vous fais tenir ci-joint, en retour, copie du formulaire de déclaration complété du numéro d'ordre minéralogique 430/55.

Vous voudrez bien remettre une copie dudit formulaire au maître d'œuvre concerné.

A l'issue des travaux, il vous appartiendra :

- de communiquer la coupe géologique des terrains au **Service Géologique Régional - 1, avenue du Parc de Brabois - 54500 VANDOEUVRE-LES-NANCY** ;
- d'informer le maire de la commune de MECRIN (Meuse) des conclusions des recherches.

Veuillez agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de mes sentiments distingués.

p. LE DIRECTEUR
Par délégation du Chef de Division,
L'Adjoint,




R. MAZZOLENI

P.J.

DOSSIER TECHNIQUE

FORAGE D'EAU

Entreprise: SARL RAFFNER FRERES
Maître d'ouvrage: GAEC DU MOULINPIERRE
Maître d'oeuvre: GAEC DU MOULINPIERRE/M. HANNEL

Code National BSS :

N° Déclaration : 437/55

Lieu de l'ouvrage : Au Moulin Pierre parcelle ZE n°71
55300 MECRIN

Coordonnées : X (m/y) Y (m/y) Altitude : 0 m
Zone

Date début de l'ouvrage : 01/02/2006

Resp. M. Ouvrage :

Date fin de l'ouvrage : 03/02/2006

Resp. M. Oeuvre :

Machine : ECO1000

Responsable Chantier

Date début pompage : 08/02/2006

Niveau piézométrique / sol : 9,34 m

Débit maximum d'essai : 11,00 m³/h

Date fin de pompage : 08/02/2006

Rabattement correspondant : 0,17 m

Notes :

TRONCONS de L'OUVRAGE FORAGE D'EAU

Maître d'ouvrage:	GAEC DU MOULINPIERRE
Maître d'oeuvre:	GAEC DU MOULINPIERRE/M. HANNEL
Lieu de l'ouvrage:	Au Moulin Pierre parcelle ZE n°71
	55300 MECRIN

LITHOLOGIE

De	à	Libellé
0,00	0,20	Terre végétale
0,20	1,80	Calcaire en blocs
1,80	12,20	Calcaire blanc mi dur
12,20	16,50	calcaire bloc (arrivée d'eau)
16,50	25,00	Calcaire blanc dur

FORAGE

De	à	Ø "	Ø mm	Mode de forage	Fluide de forage
0,00	10,00	8"5/8	220,00	M.F.T.	AIR
10,00	25,00	6"1/4	160,00	M.F.T.	AIR

TUBAGE

De	à	Ø "	Ø mm	Epais.	Ecra.	Nature matériau	Type	Slot	Vide %
0,00	10,00	7"1/8	180,00	4,50		ACIER-ORDINAIR	TUBE-PLEIN		
0,00	13,00	4"7/8	125,00	6,50		P.V.C.	TUBE-PLEIN		
13,00	25,00	4"7/8	125,00	6,50		P.V.C.	FENTE	1,50	

CIMENTATION

De	à	Ø "	Ø mm	Nature du ciment	Méthode de pose	Vol. m3
0,00	10,00	7"1/8	180,00	CPA 55	Gravitaire	0,13
10,00	11,00	4"7/8	125,00	Ciment/bouchon d'argile	Gravitaire	0,01

MASSIF FILTRANT

De	à	Ø "	Ø mm	Nature	Granul. mm	Méthode de pose	Vol. m3
11,00	25,00	4"7/8	125,00	Graviers de Silacq	2.5/5	Gravitaire	0,15

COUPE TECHNIQUE



FORAGE D'EAU

Maître d'ouvrage : GAEC DU MOULINPIERRE
 Maître d'oeuvre : GAEC DU MOULINPIERRE/M. HANNEL
 Lieu de l'ouvrage: Au Moulin Pierre parcelle ZE n°71
 55300 MECRIN

Travaux réalisés

du : 01/02/2006
 au : 03/02/2006

Développement et pompages

du : 08/02/2006
 au : 08/02/2006

Débit

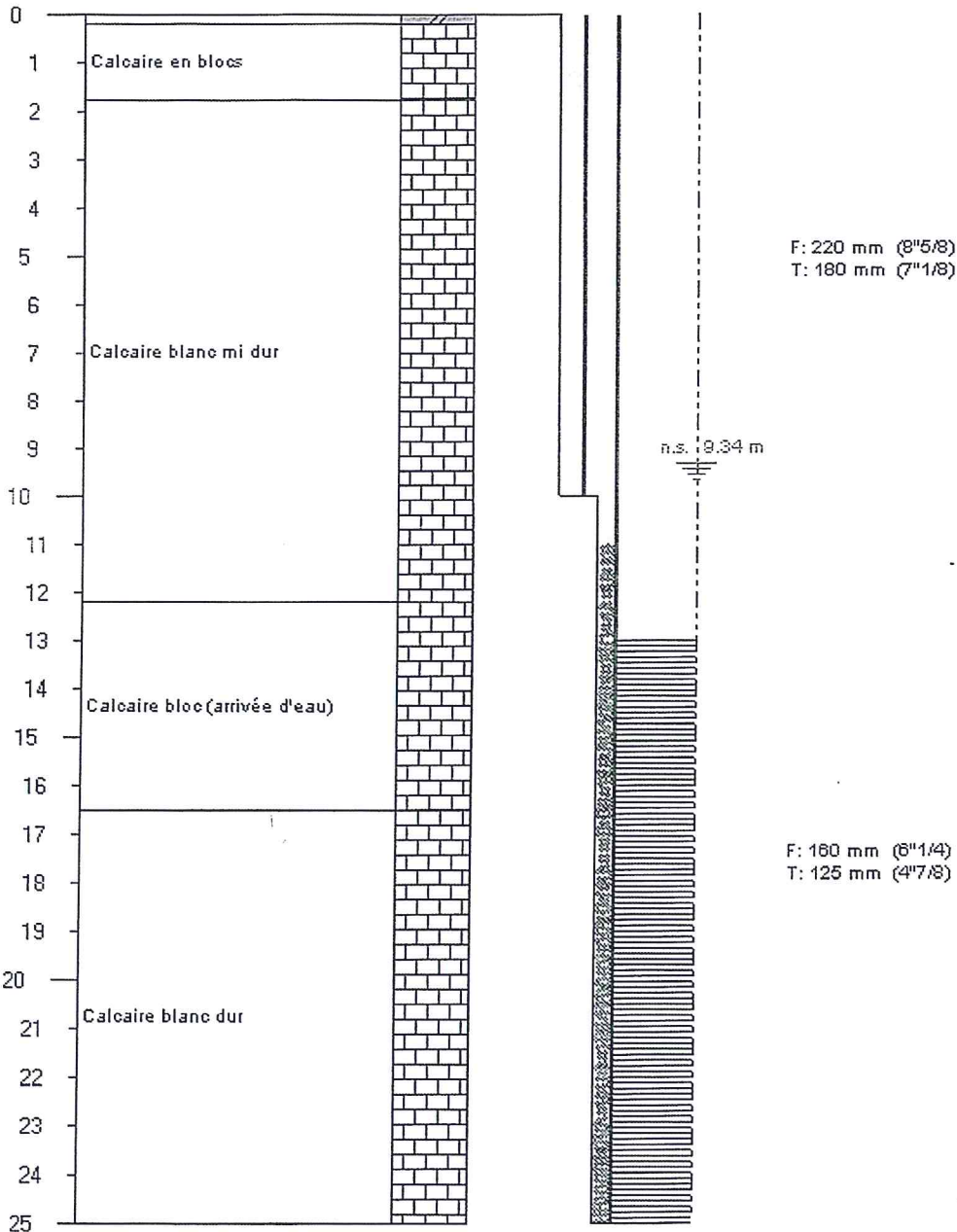
Final : 11,00 m3/h
 Rabatt: 0,17 m

A Sommeille

Le 15/2/06

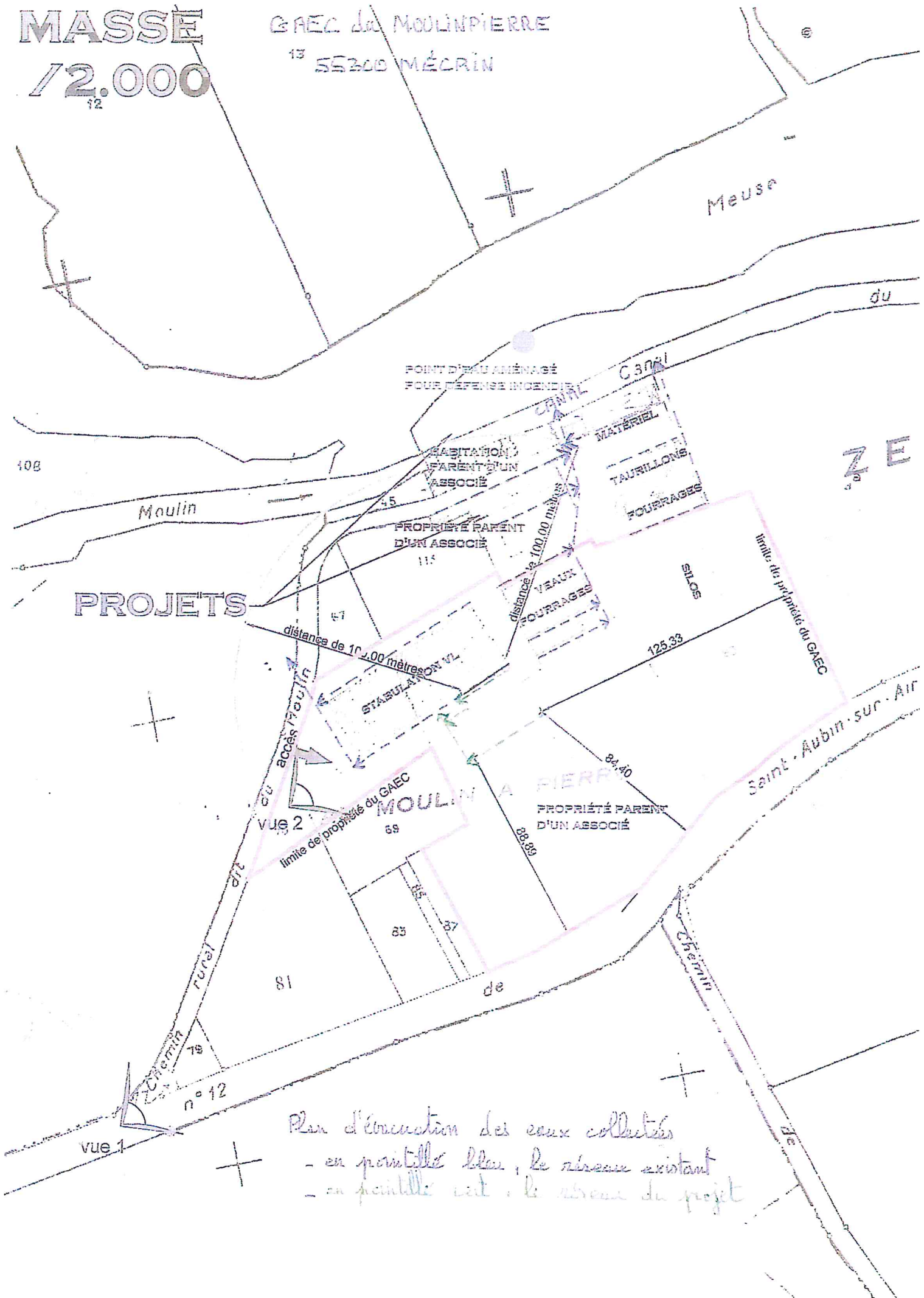
Certifié conforme
 au forage exécuté

SARL RAFFNER Frères
 FORAGE & SONDAGE
 55800 SOMMEILLES
 Tél. 03 29 75 16 95
 Fax. 03 29 78 70 07



MASSE
72.000
12

GAEC du MOULINPIERRE
13 55300 MÉCRIN



PROJETS

Plan d'évacuation des eaux collectées
- en pointillés bleus, le réseau existant
- en pointillés rouges, le réseau du projet

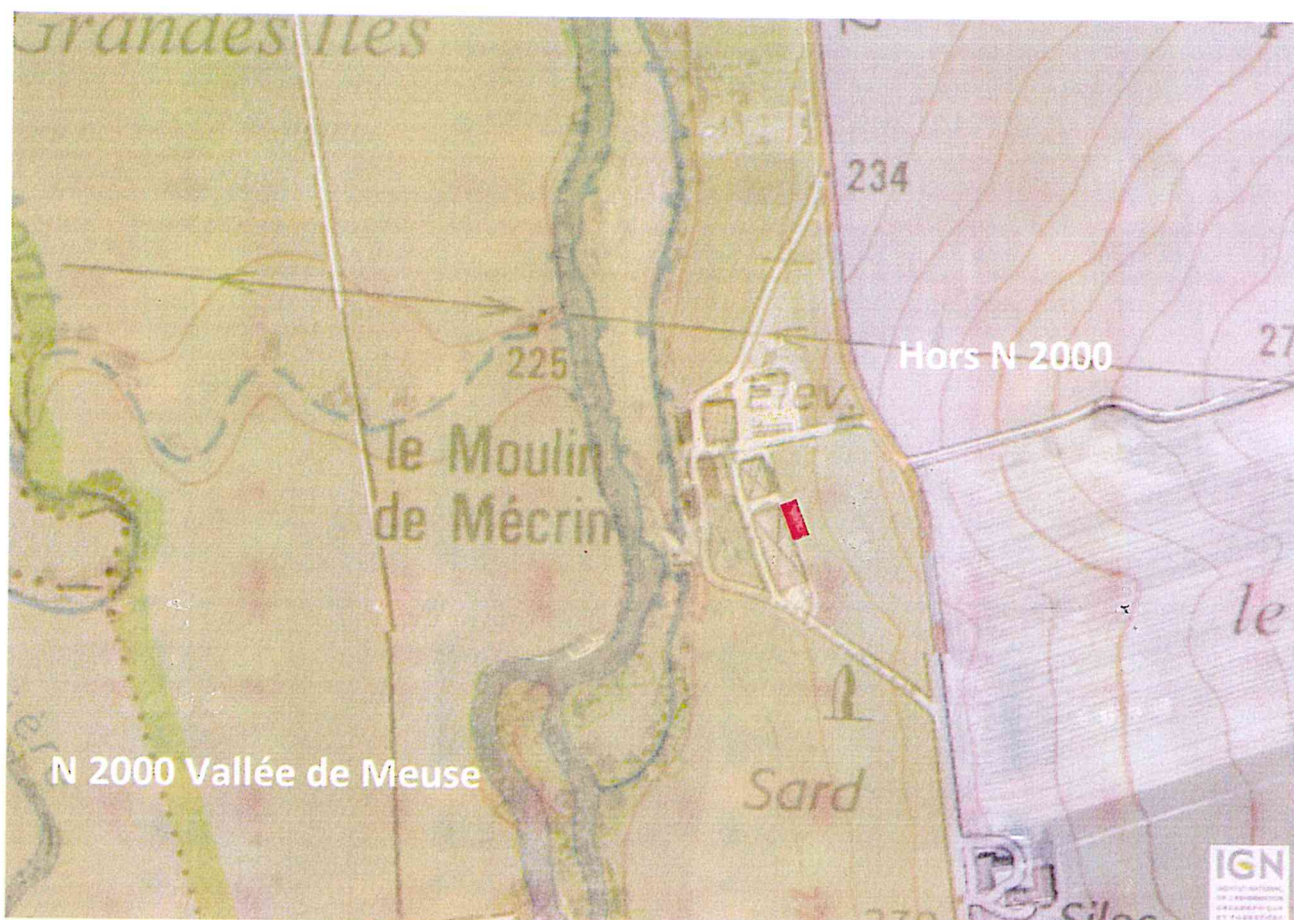
Projet

INSERTION



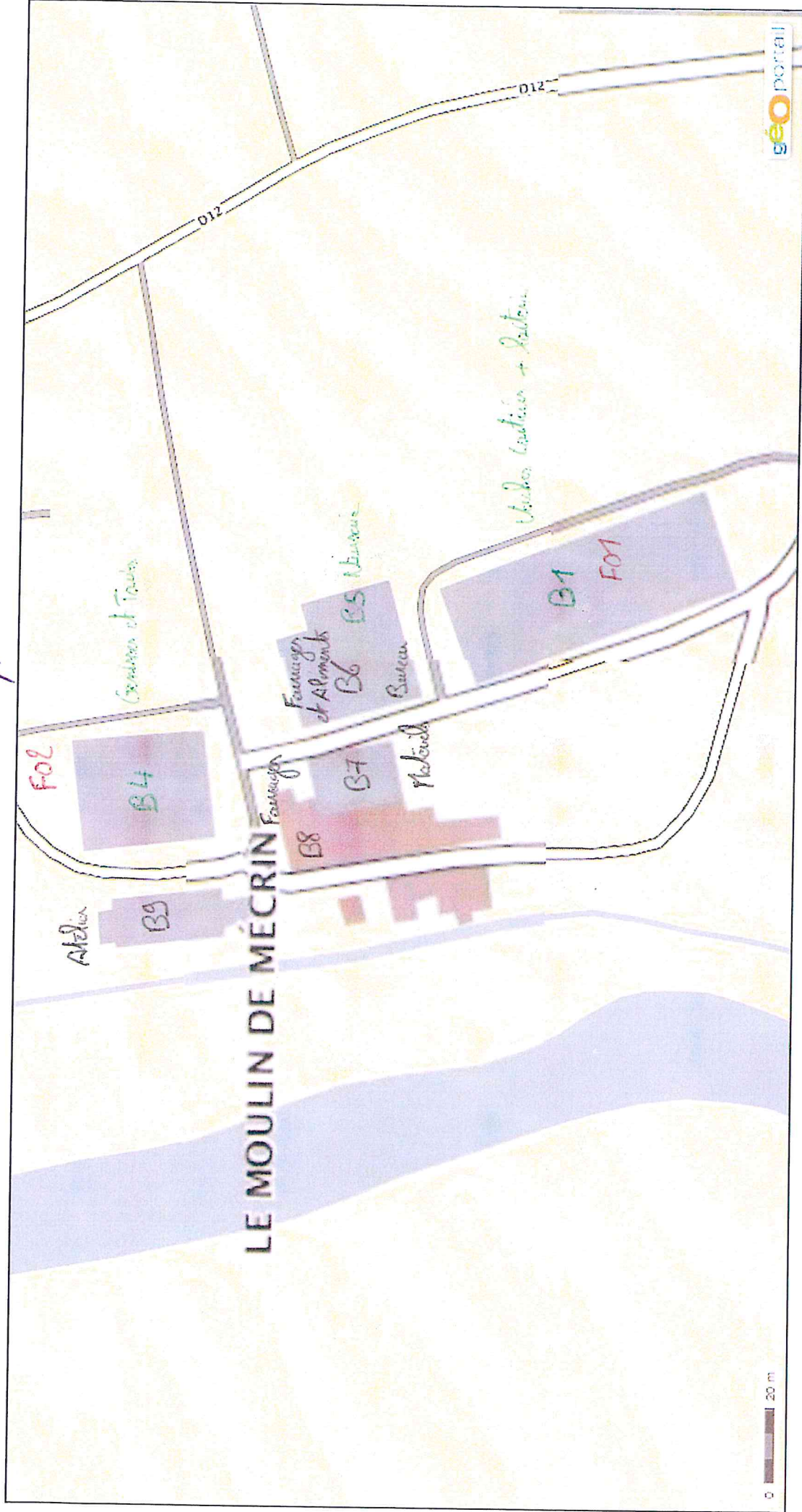
Situation du projet par rapport au site N2000 « Vallée de Meuse »

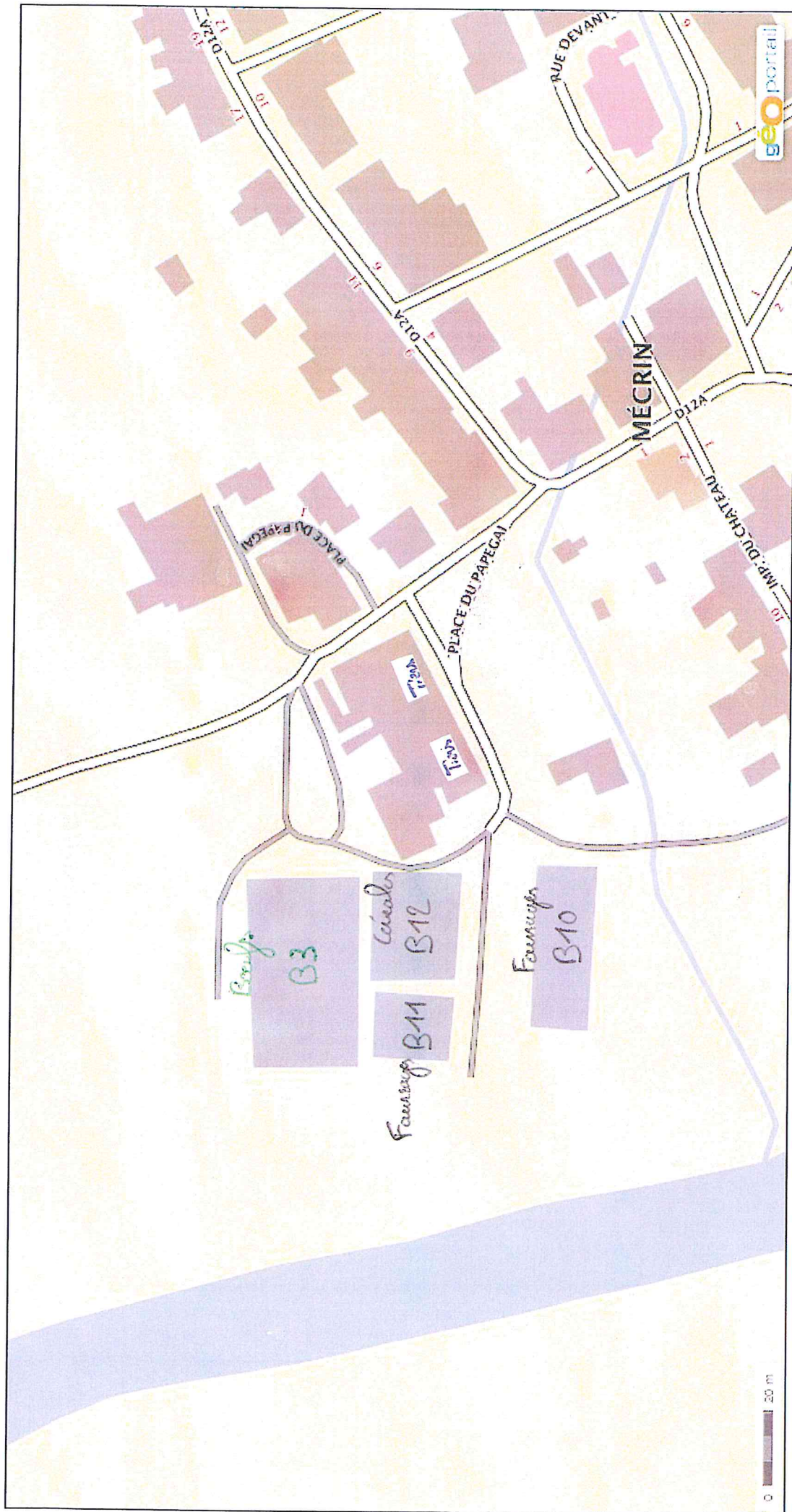
 Représentation schématique du projet

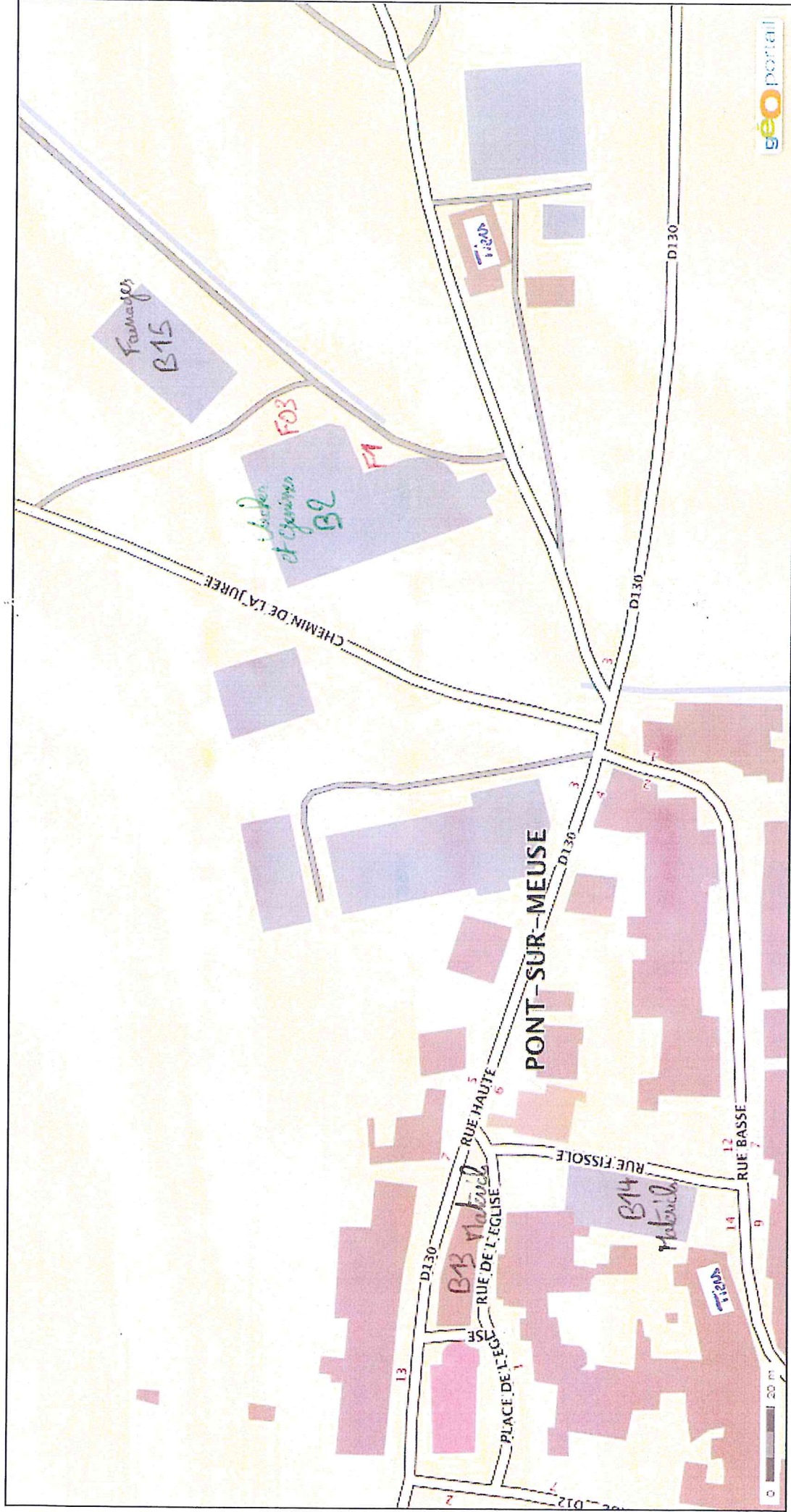


Trois de plus proche à plus de 600 m
du site (Route de Pont sur Loire)
en direction de Mécrin

Site de Mécrin









Plans d'épandage

Plan d'épandage du 06 octobre 2014

Cartographie des zones d'aptitude et des motifs d'exclusion

GAEC DU MOULINPIERRE

MECRIN

Siret : 38947194700033 **Pacage :** 055003533

Conditions d'application

Régime : IC - Installation classée

Effluent : Fumier bovins porcins (non compact)

Méthode ou délai d'enfouissement : Non enfoui

Aptitude réglementaire des sols à l'épandage

Parcelle engagée

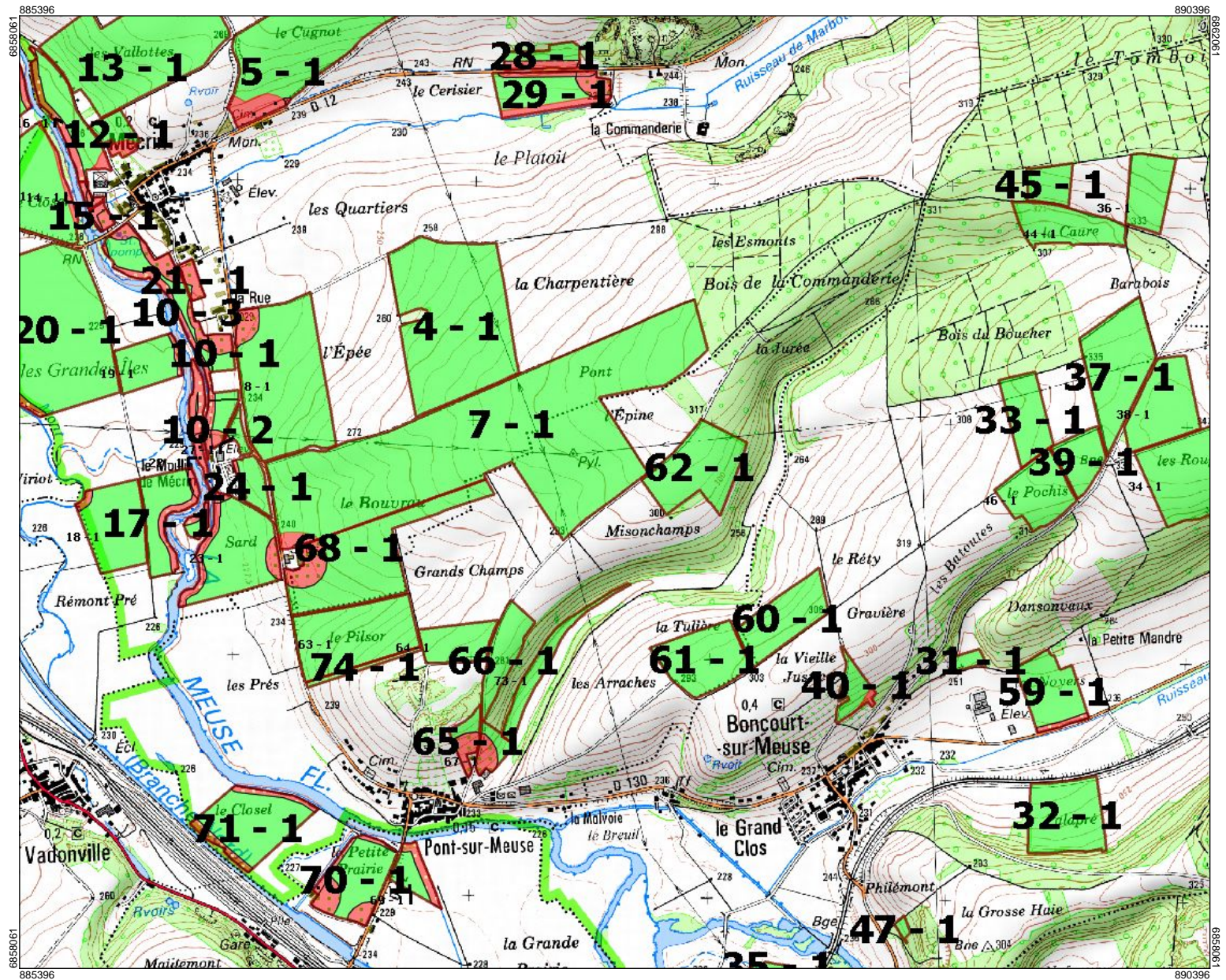
- Limite d'îlot
- Limite d'unité d'épandage du producteur
- Limite d'unité d'épandage de prêteur

Classes d'aptitudes

- Apte
- Interdit

Motifs d'exclusion

- Tiers
- Cours d'eau et points d'eau



Echelle : 1 / 25000 ème



Fond de plan : fond, 2015

Conditions d'application : Régime : IC - Installation classée Effluent : Fumier bovins porcins (non compact) - Non enfoui

Cartographie réalisée selon les déclarations de l'agriculteur

Aptitude réglementaire des sols à l'épandage

Parcelle engagée

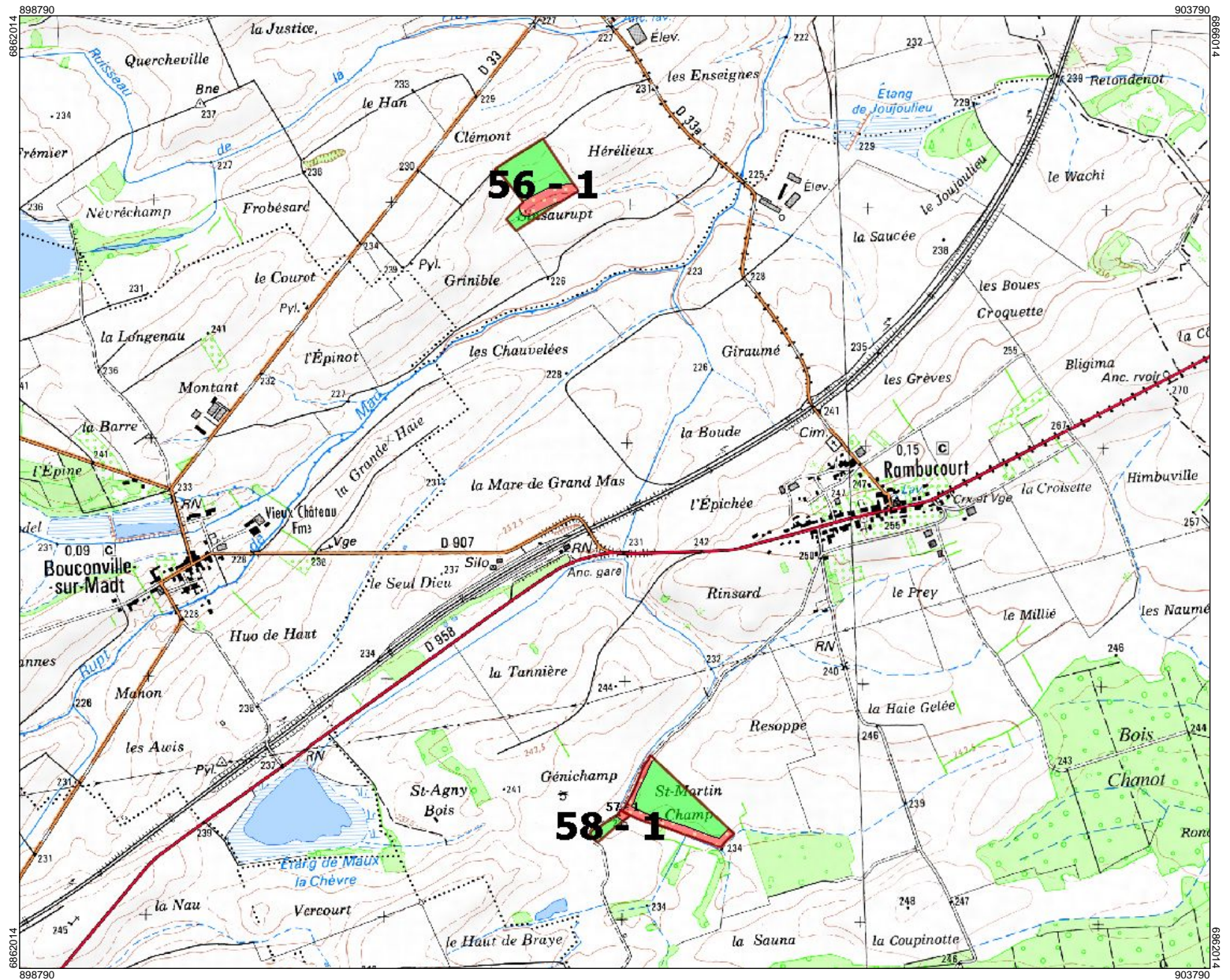
- Limite d'ilot
- Limite d'unité d'épandage du producteur
- Limite d'unité d'épandage de prêteur

Classes d'aptitudes

- Apte
- Interdit

Motifs d'exclusion

- Tiers
- Cours d'eau et points d'eau



Echelle : 1 / 25000 ème



Fond de plan : fond, 2015

Conditions d'application : Régime : IC - Installation classée Effluent : Fumier bovins porcins (non compact) - Non enfoui

Cartographie réalisée selon les déclarations de l'agriculteur

Aptitude réglementaire des sols à l'épandage

Parcelle engagée

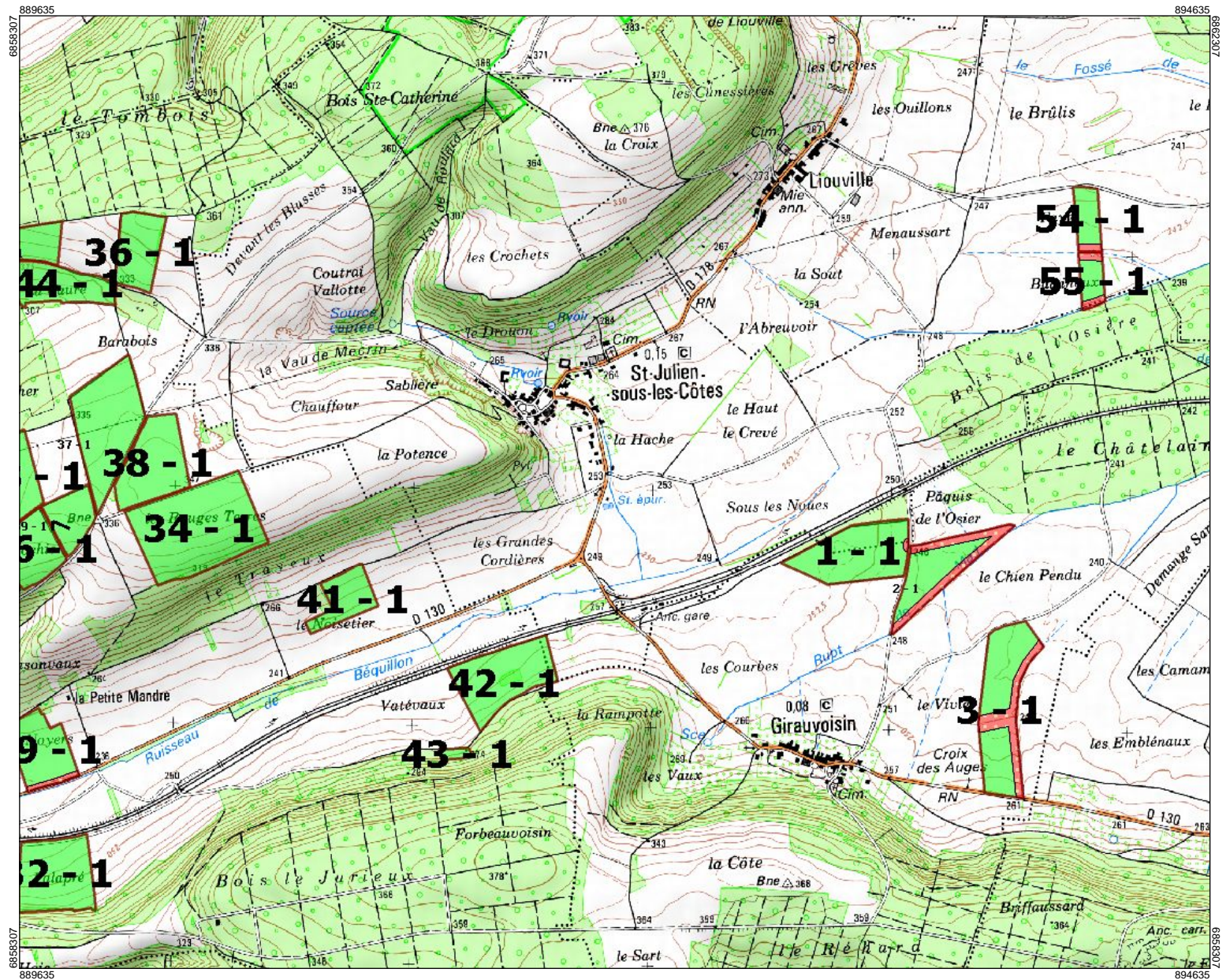
- Limite d'ilot
- Limite d'unité d'épandage du producteur
- Limite d'unité d'épandage de prêteur

Classes d'aptitudes

- Apte
- Interdit

Motifs d'exclusion

- Tiers
- Cours d'eau et points d'eau



Echelle : 1 / 25000 ème



Fond de plan : fond, 2015

Conditions d'application : Régime : IC - Installation classée Effluent : Fumier bovins porcins (non compact) - Non enfouï

Cartographie réalisée selon les déclarations de l'agriculteur

Aptitude réglementaire des sols à l'épandage

Parcelle engagée

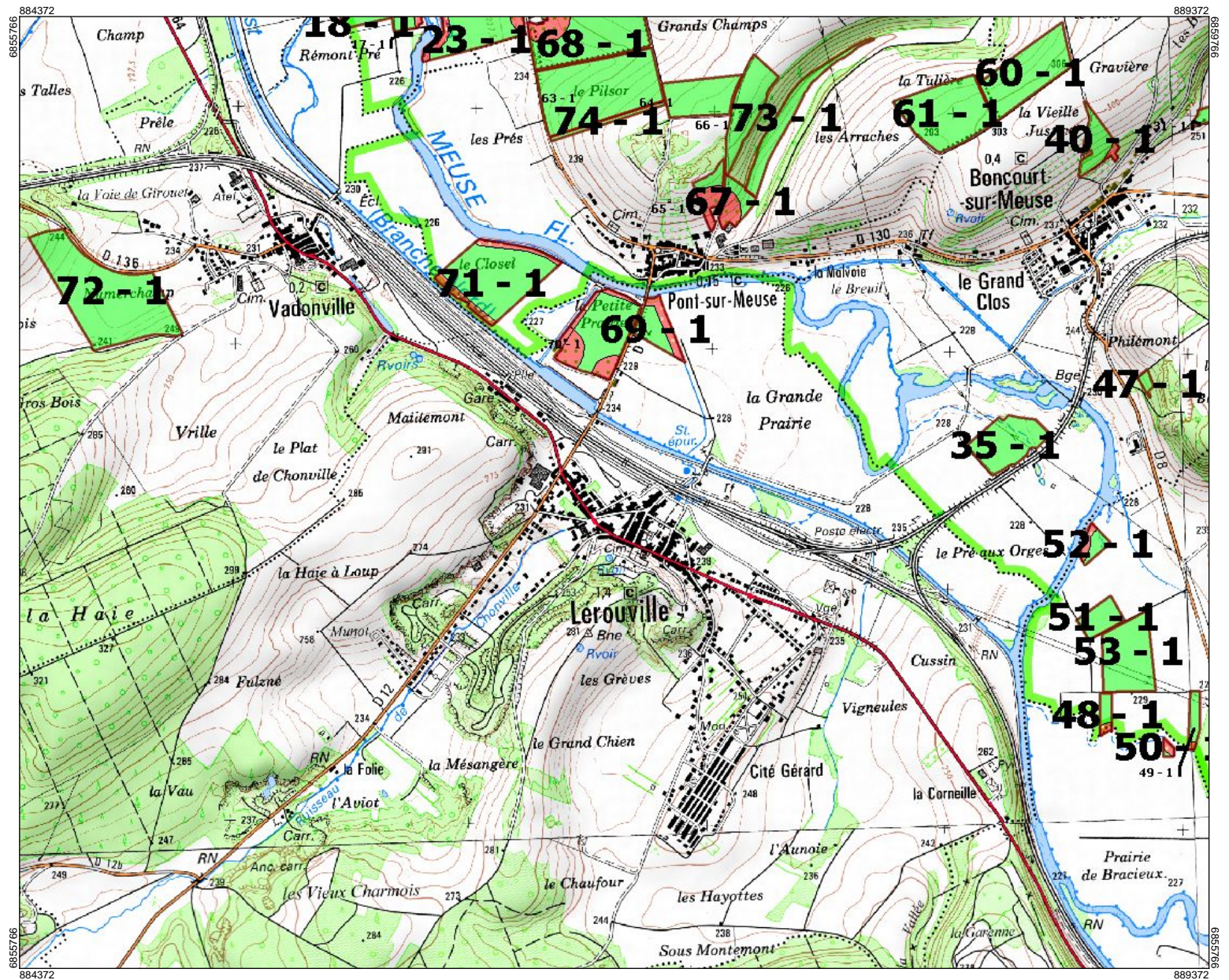
- Limite d'ilot
- Limite d'unité d'épandage du producteur
- Limite d'unité d'épandage de prêteur

Classes d'aptitudes

- Apte
- Interdit

Motifs d'exclusion

- Tiers
- Cours d'eau et points d'eau



Echelle : 1 / 25000 ème



Fond de plan : fond, 2015

Conditions d'application : Régime : IC - Installation classée Effluent : Fumier bovins porcins (non compact) - Non enfoui

Cartographie réalisée selon les déclarations de l'agriculteur

Aptitude réglementaire des sols à l'épandage

Parcelle engagée

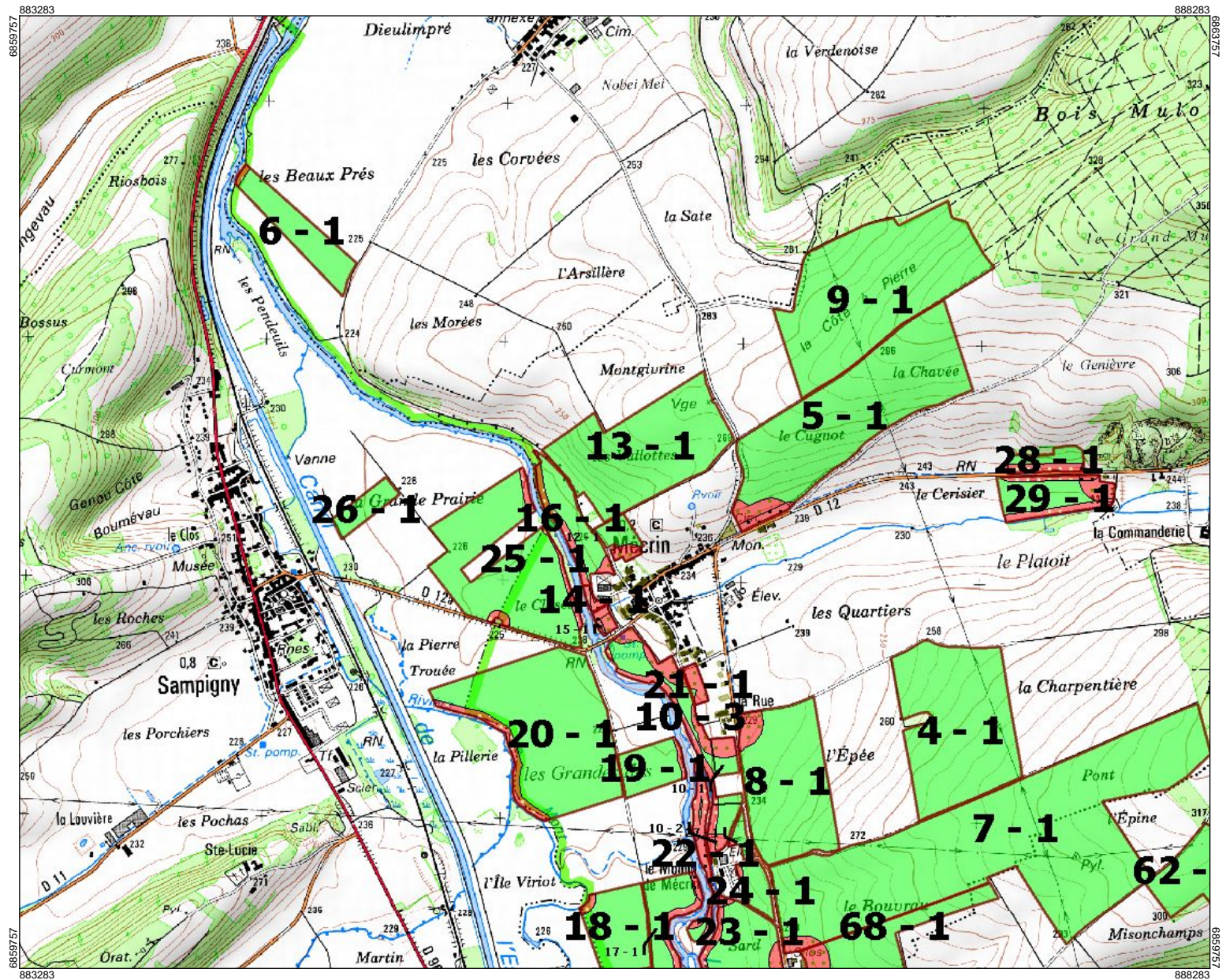
- Limite d'ilot
- Limite d'unité d'épandage du producteur
- Limite d'unité d'épandage de prêteur

Classes d'aptitudes

- Apte
- Interdit

Motifs d'exclusion

- Tiers
- Cours d'eau et points d'eau



Echelle : 1 / 25000 ème



Fond de plan : fond, 2015



Conditions d'application : Régime : IC - Installation classée Effluent : Fumier bovins porcins (non compact) - Non enfoui

Cartographie réalisée selon les déclarations de l'agriculteur

